
4.0 CADRE RÉGLEMENTAIRE, PORTÉE, CONSULTATION ET PARTICIPATION

Le Projet requiert une étude d'impact sur l'environnement (EIE) en vertu du paragraphe 5(1) du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* du Nouveau-Brunswick (Règlement sur les EIE). En outre, plusieurs organismes fédéraux de réglementation (nommés « Autorités responsables » ou « AR ») ont déterminé qu'une évaluation environnementale (EE) est requise en vertu de l'alinéa 5(1)d) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*.

Dans ce chapitre :

- Sommaire du cadre réglementaire applicable au Projet, notamment un commentaire sur les exigences fédérales en matière d'EE ou provinciales en matière d'EIE, une description de l'approche harmonisée adoptée par les deux ordres de gouvernement pour mener l'EIE/EE pour le Projet, ainsi que l'identification des autres approbations, permis et autorisations applicables qui pourraient être nécessaires aux fins de la réalisation du Projet;
- Description de la portée de l'EIE/EE, telle qu'elle est déterminée par les organismes fédéraux et provinciaux de réglementation responsables, conformément à leurs processus respectifs de détermination de la portée;
- Sommaire des enjeux et des commentaires reçus par SML du public, des intervenants et des Autochtones, durant les activités de consultation du public, des intervenants et des Autochtones, réalisées à ce jour pour le Projet;
- Identification des composantes valorisées de l'environnement (CVE) qui ont été sélectionnées en vue de l'EIE/EE, afin de tenir compte des exigences des instructions finales (ME NB 2009), du cadre de référence (Stantec 2012a), ainsi que des préoccupations et commentaires reçus du public, des intervenants et des Premières nations par SML; et
- Identification des autres projets ou activités passés, présents ou raisonnablement prévisibles pour l'avenir (« autres projets ou activités déjà réalisés ou prévus ») comme le stipule la *LCEE* susceptibles d'entraîner des effets environnementaux et pouvant recouper ceux du Projet, afin de contribuer à l'évaluation des effets cumulatifs sur l'environnement pour chaque CVE.

4.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le Projet est assujéti à une variété d'exigences réglementaires environnementales fédérales et provinciales, y compris les exigences en matière d'EIE ainsi que la conformité à plusieurs lois et règlements fédéraux et provinciaux. Un résumé du cadre réglementaire sur le plan environnemental qui s'applique au Projet est fourni ci-dessous.

4.1.1 Étude d'impact environnemental

4.1.1.1 Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

L'EE fédérale est régie par l'ancienne *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*. Lorsque le Projet a commencé, l'EIE était régie par la *LCEE* (décrite ci-dessous), loi qui depuis a été abrogée et remplacée, en juillet 2012, par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012 (LCEE 2012)*. Les dispositions transitoires de la *LCEE 2012* stipulent que le travail d'EE déjà commencé sous la *LCEE* se poursuivra en conformité avec cette dernière. Par conséquent, le processus d'EE fédérale pour le Projet Sisson est mené conformément à la *LCEE* initiale, et le présent rapport d'EIE est écrit conformément aux dispositions de cette loi initiale. Pour assurer la plus complète clarté à cet égard, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et la *LCEE* dans le présent rapport d'EIE désignent l'ancienne loi avant qu'elle soit remplacée par la *LCEE 2012*.

Les exigences de l'EE fédérale sont définies par la *LCEE* pour les projets ou les activités relevant de la compétence fédérale. Aux fins d'application de la *LCEE*, il doit d'abord exister un projet, tel que défini par la *Loi*. Il doit également y avoir un « déclencheur ». Ainsi, une EE n'est pas automatiquement requise pour un projet; en effet, la *LCEE* n'exige pas d'EE, sauf s'il y a un « projet » tel que la *Loi* le définit, et s'il y a au moins un « déclencheur » pour le Projet.

La nécessité de réaliser une EE est déclenchée en vertu du paragraphe 5(1) de la *LCEE* lorsqu'une autorité fédérale

- propose un projet [alinéa 5(1)(a)];
- fournit une assistance financière à un promoteur en vue de permettre la mise en œuvre d'un projet [alinéa 5(1)(b)];
- vend, loue ou transfère le contrôle ou l'administration du territoire domanial afin de permettre la mise en œuvre d'un projet [alinéa 5(1)(c)]; et
- délivre une licence, un permis, une approbation ou une autorisation énoncés dans le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* de la *LCEE* qui permet la mise en œuvre d'un projet [alinéa 5(1)(d)].

Toutes les EE réalisées en vertu de la *LCEE* sont des examens préalables, à moins qu'elles figurent dans l'ancien *Règlement sur la liste d'étude approfondie* ou aient été soumises à la médiation ou à un comité de révision.

Le Projet requiert en outre une EE, en vertu de l'alinéa 5(1)(d) de la *LCEE*, car il s'agit d'un « projet » tel qu'il est défini dans la *LCEE*, et parce qu'il nécessite des autorisations qui constituent des « éléments déclencheurs », en vertu du *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* de la *LCEE*. Les éléments déclencheurs du *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* de la *LCEE* qui s'appliquent au Projet sont décrits au tableau 4.1.1 ci-dessous.

Tableau 4.1.1 Éléments déclencheurs du Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées qui s'appliquent au Projet

Lois et articles	Nature de l'autorisation	Pertinence par rapport au Projet	Autorité responsable (AR)
<i>Loi sur les pêches</i> , article 32	Destruction du poisson (mortalité) par d'autres moyens que la pêche.	Traiter le problème de mortalité du poisson durant la construction lors de travaux dans l'eau pouvant entraîner la mort de poissons par d'autres moyens que la pêche (<i>p. ex.</i> , occasionnée par la construction d'une mine à ciel ouvert ou d'une installation de stockage de résidus [ISR]), exigeant ainsi une autorisation en vertu de l'article 32 de la <i>Loi sur les pêches</i> . Un programme de relocalisation du poisson des portions de cours d'eau visées par le Projet est envisagé.	Pêches et Océans Canada (MPO)
<i>Loi sur les pêches</i> , Paragraphe 35(2)	Dommages sérieux à tout poisson visé par une pêche commerciale, récréative ou autochtone (CRA).	La perte de la majeure partie du ruisseau Sisson et du ruisseau Bird, et la perte partielle de portions du ruisseau McBean et d'un affluent sans nom de la branche ouest du ruisseau Napadogan occasionnée par la présence d'une mine à ciel ouvert et d'une ISR doivent être autorisées en vertu du paragraphe 35(2) de la <i>Loi sur les pêches</i> . Une autorisation peut aussi être nécessaire en lien avec les dommages sérieux dans les cours d'eau, adjacente aux cours d'eau ou en aval de ces cours d'eau ou d'autres installations.	Pêches et Océans Canada (MPO)
<i>Loi sur les explosifs</i> , Alinéa 7(1)a)	Obtention d'un permis pour l'installation d'usines et de dépôts d'explosifs.	Un dépôt pour l'entreposage ou la fabrication d'explosifs est nécessaire au Projet, exigeant ainsi une autorisation en vertu de l'alinéa 7(1)a) de la <i>Loi sur les explosifs</i> .	Ressources naturelles Canada (RNCan)

Pêches et Océans Canada (MPO) et Ressources naturelles Canada (RNCan) sont les autorités responsables (AR) pour l'EIE en vertu de la *LCEE*, puisqu'ils ont le pouvoir, la responsabilité et la fonction de délivrer les autorisations mentionnées ci-dessus, afin de permettre la réalisation du Projet. Bien que Transport Canada ait été initialement considéré comme une AR, il a confirmé ne pas en être une, puisqu'il n'y a pas nécessité d'obtenir une autorisation pour le Projet en vertu de l'ancienne *Loi sur la protection des eaux navigables* (maintenant remplacée par la *Loi sur la protection de la navigation*), car les cours d'eau pouvant être touchés sont considérés comme mineurs. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) administre l'EE fédérale, au nom du gouvernement fédéral, conformément à la *LCEE* depuis que l'EE est commencée, et continuera de le faire tant que le Projet sera confié par le ministre aux AR en vertu de l'article 23 de la *LCEE*, de sorte qu'ils puissent respectivement exercer leurs pouvoirs, responsabilités et fonctions en vertu de l'article 37 de la *LCEE*. Santé Canada, Environnement Canada et Transports Canada sont les autorités fédérales (AF) pour cette EIE et peuvent disposer de renseignements de spécialistes ou d'experts, ou encore de connaissances concernant le Projet. Sur demande, Santé Canada ou Environnement Canada peuvent rendre disponible les renseignements ou connaissances demandées à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Le rôle et les domaines d'expertise de ces AF sont consignés dans l'entente relative au Projet au <http://bggp.gc.ca/projets/98>.

Le paragraphe 5(2) de la *LCEE* exige que soit menée une EE, si le gouvernement du Canada doit amender certaines dispositions des lois ou règlements pour permettre la réalisation d'un projet. La nécessité d'une installation de stockage de résidus (ISR) pour le projet pourrait déterminer le besoin d'un amendement, par le gouverneur en conseil, de l'annexe 2 du *Règlement sur les effluents des mines de métaux (REMM)* de la *Loi sur les pêches*. Si un amendement au règlement est finalement jugé nécessaire pour permettre le stockage de résidus dans les eaux actuellement fréquentées par le poisson, une EE doit obligatoirement être menée avant que le gouvernement du Canada exerce ses pouvoirs, responsabilités et fonctions en vue de cet amendement. Le présent rapport d'EIE est conforme aux exigences du paragraphe 5(2) de la *LCEE* à cet égard, le cas échéant.

Selon la Partie V du paragraphe 16(a) de l'ancien *Règlement sur la liste d'étude approfondie* afférent à la *LCEE*, le taux de production quotidienne prévu pour la mine excède le seuil permis pour les mines métallifères et usines métallurgiques. En conséquence, l'EE constitue une étude exhaustive, en application de la *LCEE*.

4.1.1.2 Règlement sur les études d'impact sur l'environnement du Nouveau-Brunswick

Le *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* (Règlement sur les EIE), administré par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick (MEGL NB), a été adopté en 1987 en application de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick. La construction, le fonctionnement, la modification, le prolongement, l'abandon, la démolition ou la remise en état de certains projets ou de certaines activités (appelés « ouvrages ») décrits à l'annexe « A » du Règlement doivent être enregistrés. L'annexe A précise 24 catégories de travaux exigeant un enregistrement dont, entre autres, « (a) l'extraction ou la transformation commerciale d'un minerai comme défini dans la *Loi sur les mines* ». Par conséquent, le Projet devait être enregistré conformément au paragraphe 5(1) du Règlement sur les EIE, puisqu'il est visé par le paragraphe a) de l'annexe A.

Une fois le Projet enregistré, le document d'enregistrement soumis par le promoteur est examiné par un comité de révision technique (CRT) afin de déterminer et de comprendre les effets potentiels du Projet ainsi que les mesures d'atténuation proposées. Le CRT présente au promoteur des questions auxquelles il doit répondre. Après avoir reçu une réponse à toutes les questions (processus itératif), le CRT formule ses recommandations au ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick (le ministre), qui déterminera si le Projet peut aller de l'avant directement avec des conditions (examen de détermination) ou si une EIE plus détaillée est requise (étude approfondie).

Si, sur recommandation du CRT, le ministre détermine qu'une étude approfondie est nécessaire, les étapes procédurales essentielles suivantes doivent être mises en œuvre :

- élaboration d'une ébauche des instructions pour l'EIE par le ministre;
- consultation du public sur l'ébauche des instructions;
- publication des instructions finales pour l'EIE par le ministre;
- élaboration du cadre de référence par le promoteur pour se conformer aux instructions finales;

- préparation par le promoteur d'un rapport d'EIE (aussi appelé Déclaration d'impact environnemental ou DIE), et examen subséquent du rapport d'EIE par le CRT (processus itératif) et révision associée du rapport d'EIE;
- après examen et réponse à toutes les questions, acceptation du rapport d'EIE par le ministre
- diffusion publique du rapport d'EIE pour révision et commentaires;
- préparation d'un rapport sommaire et de la Déclaration de révision générale relative à l'EIE par le ministre;
- réunion publique;
- préparation d'un rapport et d'une recommandation du Ministre soumis au lieutenant-gouverneur en conseil; et
- décision du lieutenant-gouverneur en conseil.

D'autres étapes procédurales peuvent être exigées en plus de celles énumérées ci-dessus, dont les recommandations du public, des intervenants et des Autochtones à l'EIE, tout au long de sa réalisation. Les exigences spécifiques et les étapes procédurales que le promoteur doit entreprendre sont normalement précisées dans les instructions finales.

Le document d'enregistrement du Projet (Rescan 2008) a été soumis au ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (ENVNB, maintenant le MEGL NB) le 5 septembre 2008. Le 24 octobre 2008, le ministre a déterminé qu'une EIE (examen complet) du Projet était requise. Les instructions finales pour l'EIE du Projet Sisson (ENVNB 2009) ont été publiées le 1^{er} mars 2009, à la suite de la consultation publique les concernant.

4.1.1.3 Étude d'impact environnemental harmonisée

Les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Canada ont mis en œuvre un processus d'étude d'impact environnemental harmonisé pour le Projet Sisson. Dans le cadre de ce processus, les deux ordres de gouvernement conviennent de collaborer à la réalisation de l'EIE de manière à satisfaire aux exigences de leurs lois respectives, en commençant par un cadre de référence produit de concert en vue de définir la portée de l'EIE à l'échelle fédérale ainsi que la manière dont SML satisfera aux exigences des instructions finales à l'échelle provinciale. Ils conviennent aussi qu'un seul rapport d'EIE, produit par le promoteur répondrait aux exigences du cadre de référence, en y apportant des révisions pour produire un rapport final d'EIE comme l'exige le processus d'EIE provincial pour répondre aux commentaires soulevés à l'issue de l'examen du rapport provisoire par le comité de révision technique (CRT) provincial. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) préparera ensuite son rapport d'étude approfondie (REA), d'après le rapport d'EIE et les résultats du processus d'examen.

Les deux ordres de gouvernement travaillent ensemble activement à la réalisation d'activités de consultation auprès des Autochtones afin d'assumer leurs responsabilités respectives relativement à « l'obligation de consulter » pour le Projet et, tout comme SML, collaborent en outre aux activités visant la consultation du public et des intervenants et la participation des Autochtones pour l'EIE.

4.1.1.4 Cadre de référence

Selon le paragraphe 10(1) du Règlement sur les EIE, le promoteur doit (...) *préparer des normes de référence pour une étude d'impact sur l'environnement en établissant ses propositions pour la réalisation d'une étude conformément aux instructions finales*. Les exigences précises relatives au cadre de référence sont décrites à la section 2.8 des instructions finales publiées le 1^{er} mars 2009. Afin de satisfaire aux exigences du gouvernement du Nouveau-Brunswick, le cadre de référence (Stantec 2012a) a été produit selon la section 2.8 des instructions finales de manière à décrire les méthodes utilisées par SML pour mener l'EIE du Projet, ainsi que les moyens par lesquels SML procédera à la consultation publique au cours de l'EIE, conformément aux exigences des paragraphes 10(1) et 10(2) du Règlement sur les EIE. Le cadre de référence a en outre été préparé de manière à décrire les exigences de l'EE fédérale, conformément aux articles 15 et 16 de la *LCEE*.

Le cadre de référence a été publié le 16 avril 2012 par l'ACEE au nom du gouvernement fédéral, comme ses lignes directrices de la DIE pour l'EE en application de la *LCEE*, définissant ainsi la portée de l'EE, y compris la portée du Projet, les facteurs à considérer, tout comme la portée de ces facteurs. Après consultation à leur sujet, le cadre de référence a été approuvé par le ministre du MEGL NB le 16 avril 2012. Le cadre de référence a en outre été adopté en tant que portée de l'EE fédérale conformément aux paragraphes 15(1) et 16(3) de la *LCEE* le 16 avril 2012.

Le cadre de référence servira de base à la préparation d'un rapport d'étude approfondie (REA) par l'ACEE. L'ACEE exercera les pouvoirs, et remplira les responsabilités, devoirs et fonctions d'AR, jusqu'à ce que le ministre fédéral de l'Environnement soit saisi du REA, après l'achèvement de l'EIE.

À la suite de l'acceptation du cadre de référence, SML a entrepris d'élaborer le présent rapport d'EIE afin de répondre aux exigences des instructions finales, au moyen des méthodes indiquées dans le cadre de référence. Ce rapport d'EIE fournit les détails nécessaires, comme indiqués dans le cadre de référence, et il sert de base aux commentaires du public à l'égard des prises de décisions réglementaires concernant le Projet.

4.1.2 Autres lois applicables au Projet

Les principales lois fédérales et provinciales sur l'environnement pouvant s'appliquer au Projet sont mentionnées ci-dessous. D'autres lois et règlements peuvent s'appliquer.

4.1.2.1 Fédéral

4.1.2.1.1 Loi sur les pêches

La *Loi sur les pêches*, telle qu'elle a été modifiée en 2012, est administrée par Pêches et Océans Canada (MPO). En outre, il s'agit de la principale législation protégeant le poisson et les pêches au Canada. L'article 35 de la *Loi sur les pêches* interdit de mener des travaux de construction d'ouvrages ou des activités entraînant des « dommages sérieux à tout poisson visé par une pêche commerciale, récréative ou autochtone » (ci-après appelé les « pêches CRA ») sans d'abord obtenir une autorisation de Pêches et Océans Canada (MPO). L'expression « dommages sérieux à tout poisson visé par une pêche commerciale, récréative ou autochtone » désigne dans la *Loi sur les pêches* la « mort de tout poisson ou la modification permanente ou la destruction de son habitat ». En vertu de la Loi, l'autorisation exige que le promoteur compense tout dommage sérieux

causé à tout poisson visé par les pêches CRA ou à tout poisson dont dépendent ces pêches pour en assurer la productivité ou l'accroître. Un plan de compensation doit accompagner la demande d'autorisation, et est évaluée par le MPO conformément à la Politique d'investissement en matière de productivité des pêches : Guide sur les mesures de compensation à l'intention des promoteurs de projet (MPO 2013a). Les modifications temporaires à l'habitat du poisson (p. ex., la construction de ponceaux routiers ou les réductions du débit annuel moyen inférieures à 10 %) ne sont plus assujetties aux dispositions de l'article 35 et n'exigent donc plus d'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*.

Par ailleurs, en vertu de l'article 36 de la *Loi sur les pêches*, « il est interdit d'immerger ou de rejeter une substance nocive — ou d'en permettre l'immersion ou le rejet — dans des eaux où vivent des poissons, ou en quelque autre lieu si le risque existe que la substance ou toute autre substance nocive provenant de son immersion ou rejet pénètre dans ces eaux ». Les exigences de l'article 36 de la *Loi sur les pêches* s'appliquant aux mines, sont également définies et régies par le *Règlement sur les effluents de mines de métaux* (REMM). Le rejet de substances nocives produites par les mines (résidus miniers, tas de roches stériles) dans les eaux fréquentées par le poisson est autorisé par une modification réglementaire à l'annexe 2 du REMM, accompagné d'une compensation correspondante.

Il est aussi possible qu'une autorisation pour la destruction du poisson soit exigible en fonction des caractéristiques et méthodes de construction du Projet, conformément à l'article 32.

4.1.2.1.1 *Loi sur les pêches – Règlement sur les effluents des mines de métaux*

Le *Règlement sur les effluents des mines de métaux* (REMM) de la *Loi sur les pêches* s'applique au Projet. Le REMM exige que le réservoir de stockage des résidus soit ajouté à l'annexe 2 du règlement, concernant le dépôt de substances nocives (*par ex.*, roches stériles, résidus ou effluents) dans ces zones. De plus, le REMM fixe des exigences de surveillance et des limites de rejet pour divers paramètres, stipulant que les effluents ne doivent pas présenter une létalité aiguë pour la truite arc-en-ciel et la *Daphnia magna*, et exige la surveillance des effets environnementaux (SEE) y compris la soumission des plans d'étude et l'évaluation des effets sublétaux, mais non létaux sur les populations aquatiques.

4.1.2.1.2 *Loi sur les explosifs*

La *Loi sur les explosifs*, administrée par Ressources naturelles Canada (RNCan), régit la fabrication, les essais, la vente, le stockage, le transport et l'importation des explosifs. Le stockage et la manutention des explosifs nécessaires au dynamitage se feront sur le site, ce qui justifie le besoin d'un dépôt d'explosifs sur place. Par conséquent, un permis est requis, conformément à la *Loi sur les explosifs*, afin que le Projet puisse être entrepris.

4.1.2.2 Provincial

4.1.2.2.1 *Loi sur l'assainissement de l'air – Règlement sur la qualité de l'air du Nouveau-Brunswick*

Le *Règlement sur la qualité de l'air – Loi sur l'assainissement de l'air* du Nouveau-Brunswick stipule, entre autres, qu'une source stationnaire émettant des contaminants atmosphériques dans l'environnement doit obtenir les approbations relatives à ces émissions. En conséquence, on s'attend à

devoir obtenir des approbations pour construire et pour exploiter le Projet, puisqu'il représentera une telle source.

4.1.2.2 *Loi sur l'assainissement de l'air – Règlement sur la qualité de l'eau* du Nouveau-Brunswick

Le *Règlement sur la qualité de l'air –Loi sur l'assainissement de l'air* du Nouveau-Brunswick interdit, entre autres exigences, l'émanation d'un contaminant pouvant entraîner la pollution l'eau, en l'absence d'une approbation conforme au Règlement. Seront donc requises, une approbation pour l'étape de construction et une autre pour celle de l'exploitation du projet.

4.1.2.3 *Loi sur l'assainissement de l'eau – Règlement sur la modification d'un cours d'eau et d'une terre humide* du Nouveau-Brunswick

Les travaux effectués à une distance de 30 m ou moins d'un cours d'eau ou d'une terre humide requièrent un permis conformément au *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides –Loi sur l'assainissement de l'eau* du Nouveau-Brunswick. Puisque plusieurs terres humides et cours d'eau sont situés dans la zone d'aménagement du Projet (ZAP; Figure 1.2.1), un permis sera exigé conformément à ce règlement avant que les travaux du Projet puissent être entrepris dans ces zones.

4.1.3 Autres approbations, permis et autorisations

Une fois l'EIE achevée et l'approbation respective des organismes de réglementation fédérale et provinciale obtenue concernant l'EIE, un certain nombre d'autres approbations, permis ou autorisations seront requis pour le Projet, avant qu'il puisse aller de l'avant. En outre, en plus des dispositions et conditions particulières pouvant constituer des obligations en tant que parties intégrantes de différents permis, approbations et d'autres formes d'autorisations requises pour le Projet, sera exigé, tout au long des travaux de construction et d'exploitation.

Le tableau 4.1.2 présente un aperçu des permis, approbations ou autorisations pouvant être exigibles, des lois habilitantes, des organismes de réglementation responsables, ainsi que des aspects du Projet auxquels ils pourraient s'appliquer. Cette liste, établie par SML de bonne foi et selon l'information déjà reçue au moment de sa rédaction, ne vise pas forcément à être exhaustive. En effet, les organismes de réglementation pourraient juger que d'autres permis, approbations ou autorisations s'appliquent au Projet. SML collaborera avec les organismes de réglementation afin de s'assurer du respect de ces exigences et de préciser toute autre loi ou autorisation pouvant s'appliquer au Projet. Il est important de prendre note qu'une fois le processus d'EIE achevé, on s'attend à ce que le gouvernement provincial délivre une approbation de construire en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'air* ou de la *Loi sur l'assainissement de l'eau* du Nouveau-Brunswick, ou des deux. Ces approbations incluent souvent des exigences de permis, y compris ceux relatifs à la modification d'un cours d'eau et d'une terre humide, à la qualité de l'air et à la qualité sonore et de la vibration. Après la construction, on s'attend à ce que les approbations d'exploitation soient délivrées conformément à ces deux mêmes lois.

Tableau 4.1.2 Lois, permis, approbations et autorisations pouvant s'appliquer au Projet

Permis, approbation ou autorisation	Législation	Service ou organisme	Activité ou élément déclencheur
Fédéral			
Permis, licence ou certificat pour fabrication, essai, vente, stockage, transport et importation d'explosifs	<i>Loi sur les explosifs</i> LRC., 1985, c. E-17 (article 7) et règlements s'y rattachant	Ressources naturelles Canada	Fabrication, essai, vente, stockage, transport et importation d'explosifs, ainsi qu'utilisation de pièces pyrotechniques.
Permis d'importer, d'exporter ou de transporter des déchets dangereux ou des matières recyclables dangereuses	<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> , 1999 (LC 1999, c. 33) [alinéa 185(1)b)] et <i>Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses</i>	Environnement Canada	Importation, exportation ou transit de déchets dangereux, de matières recyclables dangereuses ou de déchets non dangereux devant être éliminés définitivement.
Autorisation de tuer du poisson par d'autres moyens que la pêche	<i>Loi sur les pêches</i> , c. F-14, article 32	Pêches et Océans Canada	Les activités du Projet pouvant entraîner la mort de poissons (phase de construction).
Autorisation pour la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson	<i>Loi sur les pêches</i> , c. F-14, paragraphe 35(2)	Pêches et Océans Canada	Les activités du Projet pouvant entraîner la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson (phase de construction, principalement)
Permis de pêche scientifique	<i>Pêches (dispositions générales) Règlement 93-53</i> afférent à la <i>Loi sur les pêches</i> (article 52)	Pêches et Océans Canada	Pêche à l'électricité, à la senne, au filet, ou techniques de pêche non létale à des fins scientifiques.
Désignation d'un plan d'eau comme réservoir de stockage des résidus	<i>Règlement sur les effluents des mines de métaux 2002-222 (REMM)</i> afférent à la <i>Loi sur les pêches</i>	Environnement Canada	Désignation d'un plan d'eau comme réservoir de stockage des résidus – Nécessité d'un réservoir de stockage des résidus à ajouter grâce à un amendement du <i>REMM</i> , annexe 2.
Permis de chasse scientifique	<i>Règlement sur les oiseaux migrateurs ch. 1035</i> afférent à la <i>Loi de sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i> , 1992 (article 19)	Environnement Canada	Toute phase du Projet susceptible de faire tort aux oiseaux migrateurs ou à leur nid (en particulier durant la construction).
Permis pour les espèces en péril	<i>Loi sur les espèces en péril</i> c. 29 (paragraphe 73(1))	Environnement Canada	Activité du Projet touchant une espèce figurant sur la liste des espèces en péril, et son habitat.
Provincial			
Approbation pour construction, modification ou exploitation d'une source de contaminants	<i>Règlement sur la qualité de l'air 97-133 – Loi sur l'assainissement de l'air</i>	Environnement et Gouvernements locaux	Approbation pour émission de contaminants atmosphériques à partir d'une source désignée de contaminants atmosphériques.
Permis pour la combustion à ciel ouvert	<i>Règlement sur la qualité de l'air 97-133 – Loi sur l'assainissement de l'air</i>	Environnement et Gouvernements locaux	Activités de combustion à ciel ouvert.

Tableau 4.1.2 Lois, permis, approbations et autorisations pouvant s'appliquer au Projet

Permis, approbation ou autorisation	Législation	Service ou organisme	Activité ou élément déclencheur
Approbation pour construction, modification ou exploitation d'une source d'eaux usées	<i>Règlement sur la qualité de l'eau 82-126 – Loi sur l'assainissement de l'environnement</i>	Environnement et Gouvernements locaux	Approbation pour émission d'eaux usées à partir d'une source désignée.
Approbation du point de rejet	<i>Règlement sur la qualité de l'eau 82-126 – Loi sur l'assainissement de l'air</i>	Environnement et Gouvernements locaux	Approbation du point de rejet
Approbation de toute source de polluants, travaux de traitement des eaux usées ou d'adduction d'eau	<i>Règlement sur la qualité de l'eau 82-126 – Loi sur l'assainissement de l'air</i>	Environnement et Gouvernements locaux	Approbation des sources de polluant, des travaux de traitement des eaux usées ou d'adduction d'eau.
Permission écrite pour cesser l'exploitation des travaux de traitement de l'eau usée et d'adduction d'eau	<i>Règlement sur la qualité de l'eau 82-126 – Loi sur l'assainissement de l'air</i>	Environnement et Gouvernements locaux	Tous les rejets d'eaux usées du Projet.
Approbation du site	<i>Règlement sur le stockage et la manutention des produits pétroliers 87-97 - Loi sur l'assainissement de l'environnement</i>	Environnement et Gouvernements locaux	Approbation d'un site de stockage de produits pétroliers.
Approbation environnementale	<i>Règlement sur le stockage et la manutention des produits pétroliers 87-97 - Loi sur l'assainissement de l'environnement</i>	Environnement et Gouvernements locaux	Approbation des mesures de protection environnementale et d'atténuation en ce qui a trait à la contenance des réservoirs et aux réservoirs eux-mêmes, au stockage de produits pétroliers comme défini dans le règlement.
Licence de stockage	<i>Règlement sur le stockage et la manutention des produits pétroliers 87-97 - Loi sur l'assainissement de l'environnement</i>	Environnement et Gouvernements locaux	Licence pour systèmes de stockage de produits pétroliers (plus de 2000 l par site).
Permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide (MCTH)	<i>Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides 90-80</i>	Environnement et Gouvernements locaux/Santé	Toutes les phases du Projet, mais principalement les activités de construction. Impact moins grand pour les autres phases (<i>par ex.</i> , déclassement).
Permis de foreur de puits	<i>Règlement sur les puits d'eau 90-79 – Loi sur l'assainissement de l'eau</i>	Environnement et Gouvernements locaux/Santé	Phases et activités du Projet nécessitant le forage d'un puits d'eau potable.
Licence ou permis autorisant le détenteur à chasser, piéger ou prendre au collet n'importe quelle espèce d'animaux sauvages ou de prendre à l'hameçon n'importe quelle espèce de poisson	<i>Loi sur le poisson et la faune F-14.1</i>	Agriculture, Aquaculture et pêches/Ressources naturelles	Chasse à n'importe quelle espèce d'animaux sauvages, son piégeage ou sa prise au collet, ou prise à l'hameçon de n'importe quelle espèce de poisson (<i>par ex.</i> , sauvetage de poisson ou d'animaux sauvages avant ou pendant la construction).
Permis de travail pour gérer une exploitation industrielle sur des terres forestières	<i>Loi sur les incendies de forêt F-20</i>	Ressources naturelles	Exploitation du Projet.

Tableau 4.1.2 Lois, permis, approbations et autorisations pouvant s'appliquer au Projet

Permis, approbation ou autorisation	Législation	Service ou organisme	Activité ou élément déclencheur
Permis de brûlage	<i>Règlement général afférent à la Loi sur les incendies de forêt 84-204</i>	Ressources naturelles	Activités de combustion à ciel ouvert.
Permis de fouille archéologique	<i>Loi sur la conservation du patrimoine H-4.05</i>	Culture, tourisme et vie saine	Recherches archéologiques sur le site du Projet (recherche documentaire, visite, Reconnaissance par pelle mécanique (RP), excavation ou mesures d'atténuation requises).
Permis spécial – accès restreint à l'autoroute en fonction du poids	<i>Loi sur la voirie H-5</i>	Transport et infrastructures	Toutes les phases du Projet nécessitant le transport de charges de poids ou de dimensions excessifs.
Bail minier	<i>Loi sur les mines, M-14, article 67</i>	Énergie et Mines	Contrat de location pour la « production » d'un minerai. Requis pour l'ensemble du complexe minier. La construction ne peut commencer qu'après l'obtention du contrat de location.
Bail d'exploitation d'une carrière	<i>Loi sur l'exploitation des carrières Q-1.1</i>	Énergie et mines, Ressources naturelles, Finance	Extraction d'une substance de carrière sur une terre de la Couronne.
Permis pour mener des activités dans une zone protégée	<i>Loi sur les zones naturelles protégées P-19.01</i>	Ressources naturelles	Permis de mener des activités dans une zone protégée si le Projet a une incidence sur une zone naturelle protégée. Nouvelles zones naturelles protégées proposées par le ministre des Ressources naturelles en octobre 2012.
Permis pour la possession d'espèces en péril	<i>Loi sur les espèces en péril 2012, c. 6, paragraphe 34(1)</i>	Ressources naturelles	Le ministre peut délivrer un permis à une personne pour tuer un Individu d'une espèce d'animaux sauvages disparue, en voie de disparition ou menacée, ou pour sa possession.
Permis pour entreprendre des activités	<i>Loi sur les espèces en péril 2012, c. 6, paragraphe 35(1)</i>	Ressources naturelles	Le ministre peut délivrer un permis pour entreprendre des activités pouvant tuer, blesser ou harceler une espèce disparue, en voie de disparition ou menacée.
Permis de TMD	<i>Transport de marchandises dangereuses 2011, C.232 Règlement 89-67</i>	Sécurité publique	Non précisé.
Permis d'occupation	<i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne, C-38.1 (article 26)</i>	Ressources naturelles	Bail d'occupation des terres de la Couronne.
Permis d'enlever le sol végétal	<i>Loi sur la protection de la couche arable 2011, c. 230</i>	Environnement et Gouvernements locaux	Enlèvement du sol végétal pendant les activités de construction.
Permis d'exploitation	<i>Loi sur les ascenseurs et les monte-charge E-6</i>	Sécurité publique	Construction et exploitation d'un dispositif de levage.

Tableau 4.1.2 Lois, permis, approbations et autorisations pouvant s'appliquer au Projet

Permis, approbation ou autorisation	Législation	Service ou organisme	Activité ou élément déclencheur
Permis d'aménagement et de construction	<i>Loi sur l'urbanisme C-12</i>	Environnement et gouvernements locaux/Commission du district d'aménagement rural	Aménagement d'un territoire, ou construction d'une structure.
Certificat pour les chaudières et appareils à pression	<i>Loi sur les chaudières et appareils à pression, c.122 (paragraphe 13(1))</i>	Formation et développement de l'emploi/Sécurité publique	Approbation de la chaudière ou de l'appareil à pression.

4.2 PORTÉE DE L'ÉVALUATION

La portée de l'EIE du Projet, établie pour répondre aux exigences des instructions finales (ENVNB 2009), du cadre de référence (Stantec 2012a) et des articles 15 et 16 de la *LCEE*, est définie dans cette section.

4.2.1 Portée du Projet

Précisée à la section 2.2.1 du cadre de référence (Stantec 2012a), la portée du Projet devant être évaluée conformément au règlement sur l'EIE et la *LCEE* comprend les phases de construction, d'exploitation et de déclassement, de remise en état des lieux et de fermeture (y compris les activités post-fermeture, le cas échéant) de la mine à ciel ouvert; de l'installation de traitement du minerai, des zones de stockage des résidus et du minerai et de toutes les infrastructures associées. Les processus, composantes et activités spécifiques formant la portée du Projet sont précisés ci-dessous. Cette liste de composantes du Projet englobe les éléments mentionnés à la section 3.1 des instructions finales (ENVNB 2009).

La portée du Projet, ainsi que ses éléments et activités principaux, comprend, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- une mine à ciel ouvert classique comportant le dynamitage et le déplacement de stériles et de minerai;
- des zones de stockage du minerai, et son stockage dans ces zones;
- la constitution de piles de stockage de matériaux organiques et de mort-terrain pour une utilisation future lors de la de remise en état;
- des installations de traitement du minerai (*par ex.*, concassage, broyage, flottation), pour le traitement du minerai sur le site en vue de la production de concentré de molybdène et de paratungstate d'ammonium (APT), ainsi que pour la gestion des stériles et des résidus;
- une installation de stockage des résidus (ISR) pour le stockage des roches stériles et des résidus formés durant le processus, ainsi que les activités d'exploitation associées à l'ISR;
- la dérivation de l'eau propre de surface pour qu'elle n'entre pas en contact avec les installations du Projet (mine à ciel ouvert, ISR);

- la collecte des fuites et des précipitations tombant sur le site du Projet et de l'eau souterraine s'écoulant vers la mine à ciel ouvert (collectivement, l'eau en contact avec la mine), afin de prévenir leur déversement dans l'environnement et de les utiliser comme eau de traitement dans les opérations, et le déversement de l'eau excédentaire comme requis (après le traitement de l'eau, le cas échéant, pour satisfaire aux conditions du permis;
- des installations auxiliaires, y compris les bâtiments sur le site, un dépôt d'explosifs sur le site pour stockage et fabrication d'explosifs, une usine à béton à gâchée sèche durant la construction, une carrière pour la fourniture de roche aux fins de construction des remblais de l'ISR et de concassage, des systèmes de stockage et de distribution de carburant, un système d'approvisionnement en eau potable et des installations sanitaires;
- des installations linéaires vers le site du Projet, dont une nouvelle ligne de transport d'électricité de 138 kV, une ligne de transport d'électricité de 345 kV réalignée, et l'usage des voies publiques existantes et des chemins de ressources forestières, remis à neuf si nécessaire pour répondre aux besoins du Projet;
- le transport d'équipement, de matériaux et de fournitures pour le site du Projet, et de produits minéraux à des acheteurs hors site;
- le déclasserement des installations, et la remise en état et fermeture du site à la fin de la vie de la mine; et
- l'attention et l'entretien nécessaires à la post-fermeture du site.

4.2.2 Facteurs à considérer

Les facteurs à considérer dans l'évaluation des effets environnementaux du Projet sont décrits à la section 2.2.2 du cadre de référence (Stantec 2012a). Un sommaire de ces facteurs est présenté ci-dessous.

4.2.2.1 Évaluation environnementale fédérale

Toutes les évaluations environnementales réalisées en vertu de la *LCEE* exigent que certains facteurs précis soient considérés. Les alinéas 16(1)a) à 16(1)d) de la *LCEE* exposent les facteurs à examiner obligatoirement dans le cadre de la portée d'une EE réalisée conformément à la *LCEE*, à savoir :

(a) « *les effets environnementaux du projet, y compris ceux causés par les accidents ou défaillances pouvant en résulter, et les effets cumulatifs que sa réalisation, combinée à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets ou activités, est susceptible de causer à l'environnement;*

(b) *l'importance des effets visés à l'alinéa a);*

(c) *les observations du public à cet égard, reçues conformément à la LCEE et aux règlements;*

(d) les mesures d'atténuation réalisables, sur les plans technique et économique, des effets environnementaux négatifs importants du projet. »

L'alinéa 16(1)e) de la *LCEE* stipule que d'autres facteurs peuvent être considérés s'ils sont jugés pertinents par l'AR fédérale :

(e) « tout autre élément utile à l'examen préalable, à l'étude approfondie, à la médiation ou à l'examen par une commission, notamment la nécessité du projet et ses solutions de rechange, dont l'autorité responsable ou, sauf dans le cas d'un examen préalable, le ministre, après consultation de celle-ci, peut exiger la prise en compte. »

Autre facteur à considérer selon l'alinéa 16(1)e) de la *LCEE*, l'ACEE exige que l'EIE se penche sur la nécessité du Projet et les solutions de rechange au Projet, en application de l'énoncé de politique opérationnelle de l'ACEE intitulé *Questions liées à la « nécessité du projet », aux « raisons d'être », aux « solutions de rechange » et aux « autres moyens » de réaliser un projet, en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (ACEE 2007).*

Le paragraphe 16(2) de la *LCEE* exige que l'on prenne en considération les facteurs supplémentaires suivants dans le cadre de l'EE du projet évalué en vue d'une étude approfondie :

(a) « les raisons d'être du projet;

(b) les autres moyens de réaliser le projet, réalisables sur les plans technique et économique, et leurs effets environnementaux;

(c) la nécessité d'un programme de suivi du projet ainsi que ses modalités;

(d) la capacité des ressources renouvelables, risquant d'être touchées de façon importante par le projet, de répondre aux besoins du présent et à ceux de l'avenir. »

Les autres facteurs à considérer dans l'EIE pour satisfaire aux exigences de la *LCEE* sont développés plus en détail dans le cadre de référence (Stantec 2012a). Pour plus d'information, le lecteur est prié de consulter les sections du cadre de référence à ce sujet.

4.2.2.2 Évaluation provinciale de l'impact sur l'environnement

La description de l'environnement actuel et l'évaluation des effets potentiels du Projet sur l'environnement devaient être effectuées pour les composantes valorisées de l'environnement (CVE) dans les limites définies de l'étude. Les instructions finales (ME NB 2009) suggéraient que les composantes valorisées de l'environnement suivantes soient évaluées dans le cadre de l'EIE :

- milieu atmosphérique;
- ressources en eau douce (eau de surface et eau souterraine);
- milieu aquatique/d'eau douce;

- milieu terrestre;
- milieu humide;
- main-d'œuvre et économie (et autres effets socio-économiques);
- services aux collectivités et infrastructures;
- usage des terres et des ressources privées et publiques;
- usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones;
- ressources patrimoniales et archéologiques;
- transport terrestre et infrastructures routières;
- effets de l'environnement sur le Projet; et
- santé et sécurité publique.

Les facteurs à considérer pour chacune de ces CVE ont été développés plus en détail dans les instructions finales (ME NB 2009). Les plans de travail détaillés et les méthodes qui ont été proposés et acceptés en vue de satisfaire les exigences des instructions finales ont été exposés en détail dans le cadre de référence (Stantec 2012a) et sont évalués dans ce rapport d'EIE.

4.2.3 Portée des facteurs à considérer

Pour chaque composante valorisée de l'environnement (CVE) préoccupante, la portée des facteurs à considérer pour l'EIE du Projet est détaillée à la section 4.0 du cadre de référence (Stantec 2012a). Les éléments de cette portée déterminée de facteurs à considérer sont multiples; ils ne sont donc pas répétés ici. Pour plus ample information sur les plans et méthodes de travail détaillés qui ont été proposés afin de respecter les instructions finales et la *LCEE* (puis acceptés par les organismes de réglementation fédérale et provinciale), le lecteur est prié de consulter le cadre de référence (Stantec 2012a). Ce rapport d'EIE traite de toute la portée des facteurs à prendre en compte telle que définie dans le cadre de référence pour l'EIE.

4.3 CONSULTATION ET PARTICIPATION

Cette sous-section a été adaptée d'après l'information fournie par SML sur les activités de participation du public, des intervenants et des Autochtones qu'elle a organisées en lien avec le Projet.

Une exigence fondamentale de tout processus d'EIE est d'organiser un vaste programme de participation du public, des intervenants et des Autochtones. Les objectifs primordiaux de cette participation sont d'informer toutes les parties sur le Projet, d'aider à repérer les principaux enjeux et les principales préoccupations par rapport au Projet, d'obtenir l'information pouvant aider à la réalisation des études préliminaires ou de faisabilité pour l'EIE, de recueillir de l'information concernant l'usage courant des terres et ressources par les Autochtones aux fins d'activités traditionnelles, et de transmettre l'information concernant le Projet aux communautés locales, intervenants, Premières

nations et au public en général. D'autres objectifs visent à gagner l'appui des collectivités et des gouvernements pour le Projet, considérant les avantages directs et indirects de ce dernier.

Les Instructions finales pour l'EIE du Projet stipulent spécifiquement que Northcliff (maintenant SML) :

(...) doit consulter les personnes et organisations qui sont potentiellement touchées par le projet proposé et les infrastructures associées au projet et il doit informer et faire participer toutes les personnes, tous les groupes, les parties concernées, les chasseurs et les trappeurs locaux, les utilisateurs récréatifs, les communautés touchées et les communautés autochtones intéressés à cette évaluation. Cela devra comprendre les gouvernements locaux et les groupes qui ont des mandats ou des initiatives dans cette région. Le programme de consultation d'intervenants doit être examiné et accepté au cours des premières étapes de l'étude (p. ex., à l'étape du CDR).

De plus, l'alinéa 16(1)c) de la *LCEE* exige que l'EE prenne en considération les observations du public recueillies en lien avec l'EE, et l'article 21.2 de la *LCEE* exige que le public ait la possibilité de participer à l'étude exhaustive. Les sous-sections suivantes décrivent le programme de participation du public, des intervenants et des Autochtones, établi par SML pour le Projet, y compris la manière dont SML a pris en compte les commentaires reçus au moyen de ce programme.

4.3.1 Méthodes et activités de participation

4.3.1.1 Participation du public et des intervenants

Tout au long de l'EIE, le grand public a manifesté un intérêt considérable à l'égard du Projet, et le promoteur a jugé essentiel au succès de l'EIE et du Projet de faire participer activement les membres du public pour veiller à ce que l'EIE soit adéquatement délimitée, que les inquiétudes soient relevées et traitées au besoin, et que le public soit en mesure d'obtenir l'information concernant le Projet.

4.3.1.1.1 Outils aux fins de participation du public et des intervenants

Depuis novembre 2010, Northcliff/SML a fait participer le public et les communautés des Premières nations, à de multiples occasions, grâce à différents outils de communication pour partager l'information relative au Projet. Une stratégie de sensibilisation communautaire de grande envergure alliant des séances d'information, un bureau d'information à Stanley, des bulletins, des barbecues communautaires et des séances d'information sur les carrières a été mise en œuvre pour présenter et faire connaître les détails du Projet au grand public. Cette stratégie prévoyait des discussions plus approfondies dans le cadre de groupes de travail et d'ateliers permanents, lorsque des enjeux et inquiétudes étaient soulevés par les individus, les groupes d'intervenants et des Premières nations.

Jusqu'à octobre 2014, Northcliff/SML a tenu 176 rencontres avec différents groupes d'intervenants et des dirigeants des Premières nations ou leurs représentants et a constitué une liste de courriels pour 862 noms ainsi qu'une liste d'envoi de 224 personnes.

Les outils de communication comprennent entre autres :

- site Web du Projet;

- bulletins et courriels;
- un bureau de renseignements à Stanley;
- séances portes ouvertes;
- groupes de travail;
- présentations et rencontres avec les groupes d'intervenants;
- barbecues communautaires; et
- séances d'informations sur les carrières;
- ateliers.

Site Web du Projet

Le site Web du Projet Sisson (www.sissonsproject.ca) a été lancé en août 2011 et mis à jour en 2014 (www.sissonpartnership.com). Des groupes d'intervenants et des individus, d'importants membres du gouvernement, des communautés des Premières nations et leurs représentants, ainsi que des entreprises ont été informés par courriel de la création du site Web. Le site du Project présente de l'information sur le Projet, sur le leadership environnemental de SML et ses politiques de développement durable, ainsi que des communiqués, une foire aux questions, le nom des personnes-ressources de SML, une page d'inscription au bulletin du Projet et des documents pouvant être téléchargés (*par ex.*, une description du Projet (Stantec 2011), le cadre de référence (Stantec 2012a) et le rapport provisoire de participation des intervenants et des Premières nations). La page d'inscription présente aussi un formulaire de remarques où les utilisateurs peuvent soumettre commentaires ou questions concernant le Projet.

Le site Web est géré par SML et mis à jour dès qu'il y a de nouveaux renseignements. Les récentes mises à jour comprenaient des modifications à la foire aux questions (FAQ) et l'ajout d'une vidéo sur le tungstène. La FAQ a été mise à jour afin d'y inclure les questions notées durant les diverses activités de participation des Premières nations et des intervenants organisées pour le Projet.

Le site Web s'est révélé un outil de communication efficace. Au cours des 48 premières semaines de 2012, le site Web a reçu 4 295 visiteurs, chaque visiteur consultant en moyenne quatre pages du plan du site. Plus de 160 visiteurs ont en outre rempli la page d'inscription afin de recevoir l'information à jour sur le Projet. Les commentaires reçus par ce médium portaient presque tous sur l'emploi et les occasions contractuelles. SML entend entretenir et mettre à jour le site du Projet de façon à

- garantir que l'information sur le Projet soit à jour;
- informer les utilisateurs lorsque le projet atteint des étapes cruciales;
- assurer l'accès aux derniers documents et communiqués relatifs au Projet; et
- annoncer les prochaines séances d'information et activités communautaires.

Bulletins et avis par courriel

Les bulletins sont distribués à mesure que l'information sur le Projet devient disponible et lorsque des nouvelles relatives au Projet sont à diffuser. On peut ajouter son nom à la liste de distribution du bulletin via le site Web du Projet, en communiquant directement avec SML, ou lors de n'importe quelle activité de consultation ou de participation comme les séances d'information ou les rencontres.

Le bulletin est produit tant en format PDF pour la distribution par courriel qu'en format papier pour être distribué au bureau de SML à Fredericton, au bureau d'information de Stanley, ainsi que lors d'activités publiques et salons industriels.

Actuellement, SML distribue les bulletins et mises à jour relatifs au Projet par courriel à environ 862 abonnés au service électronique en plus des 224 envois postaux aux intervenants dont on n'a pas l'adresse électronique. Envoyés aux principales étapes du Projet, ces envois contiennent communiqués et actualités, possibilités d'emploi et invitations aux événements spéciaux comme des barbecues et séances portes ouvertes.

Bureau de renseignements

SML a établi un bureau de renseignements à Stanley, au Nouveau-Brunswick. Ce bureau est sis au 80, Irishtown Road et est ouvert le mercredi de 15 h à 18 h et le samedi de 10 h à 14 h. Les représentants de SML sont alors là pour donner de l'information sur le Projet, répondre aux questions et recueillir les commentaires ou questions du public.

Les jours d'ouverture du bureau de Stanley ont été changés pour l'hiver 2013 compte tenu du climat hivernal. En raison de la diminution des visites, le bureau de Stanley demeure ouvert un mercredi sur deux et un samedi sur deux en 2014.

Environ 200 personnes ont visité le bureau d'information depuis son ouverture à la mi-août 2011 jusqu'au moment de la rédaction de ce rapport. En plus de l'information générale sur le Projet, le public peut consulter des exemplaires de documents relatifs au Projet (tels que la description du Projet, le cadre de référence et des rapports techniques de référence). Des documents de référence sur l'exploitation minière sont aussi à la disposition du public.

Le bureau d'information sert aussi à la tenue de diverses activités et de rencontres communautaires y compris, entre autres, des rencontres avec les représentants des gouvernements provincial et municipal, des barbecues communautaires et des ateliers avec d'importants intervenants.

Un grand nombre de visiteurs du bureau d'information ont manifesté de l'intérêt pour les possibilités d'emploi et les occasions de contrat, et passaient régulièrement pour s'informer sur le Projet et son calendrier d'activités. Considérant le vif intérêt pour l'emploi et les occasions de contrat, SML accepte les curriculum vitæ non sollicités et les conserve dans une base de données jusqu'à l'approbation du Projet. À ce jour, SML a ajouté plus de 585 curriculum vitæ à la base de données, et continue d'en recevoir régulièrement.

En plus de gérer une base de données de CV, SML gère aussi une base de données de plus de 230 sociétés et leur profil d'entreprise. Le milieu des affaires du Nouveau-Brunswick désire fortement contribuer aux possibilités de contrats ou d'approvisionnement à venir.

Séances portes ouvertes – Septembre 2011

Outre les nombreuses séances d'information tenues par Geodex en 2008 et 2009, Northcliff/SML a tenu jusqu'à maintenant trois séances d'information en septembre 2011 en vue de l'examen public du projet de cadre de référence et de nouveau en octobre 2013 (voir ci-dessous). Les séances portes ouvertes en 2011 se sont tenues à Juniper, Millville et Stanley aux endroits et moments suivants :

- Centre récréatif Juniper—12 septembre 2011, 16 h 30 à 20 h 30;
- Bureau municipal de Millville—14 septembre 2011, 16 h 30 à 20 h 30; et
- Upper Nashwaak Lions Club—15 septembre 2011, 16 h 30 à 20 h 30.

Le public a été informé des séances portes ouvertes de différentes manières, dont :

- deux annonces dans le *Daily Gleaner* de Fredericton, une le 9 et une le 10 septembre 2011;
- deux annonces dans le *Woodstock Bugle*, une le 7 et une le 9 septembre 2011;
- des annonces dans les numéros de septembre des publications mensuelles communautaires de Stanley, Millville et Nackawic;
- des affiches dans les bureaux de poste, bureaux municipaux, dépanneurs et restaurants de Stanley, Juniper, Florenceville-Bristol, Cross Creek et Millville;
- des lettres aux chefs des communautés des Premières nations du Nouveau-Brunswick;
- des courriels aux personnes inscrites à la liste d'envoi du bulletin;
- des courriels aux maires des localités situées dans les environs du Projet (Fredericton, Stanley, Millville, Florenceville-Bristol et Nackawic) et aux représentants des districts de services locaux dans le secteur du Projet (Douglas et Aberdeen);
- des courriels au député à l'Assemblée législative (DAL) et au député (D) représentant la région; et
- des avis sur le site Web du projet Sisson.

Les principaux organismes de réglementation, y compris l'ACEE à Halifax et le Service de l'évaluation environnementale du MEGL NB, ont aussi été avisés des séances portes ouvertes par courriel, et invités à y assister.

Le personnel chargé des séances portes ouvertes était constitué de membres de l'équipe du Projet Sisson, soit des représentants de Northcliff/SML, Stantec, Knight Piésold et SRK Consulting. De plus,

un représentant du Service de l'évaluation environnementale du MEGL NB a assisté à deux des trois séances portes ouvertes. Divers tableaux d'affichage ont été disposés sur les lieux, afin de fournir de l'information importante sur différents aspects du Projet, le processus de réglementation y compris le cadre de référence, les interactions Projet-environnement possibles et les importantes études planifiées. Les représentants du Projet étaient disponibles pour parler aux participants, présenter l'information et répondre aux questions. Les remarques, questions et préoccupations soulevées par les personnes présentes ont été prises en note par l'équipe du Projet.

Les affiches présentées à la séance portes ouvertes se regroupaient sous cinq grands thèmes :

- Information sur le Projet et le promoteur — présentation d'information sur l'emplacement et la conception préliminaire des installations du Projet, l'engagement de Northcliff/SML à réaliser une exploitation minière responsable, l'information sur le tungstène et le molybdène, ainsi que la géologie du gisement de Sisson;
- Exhaure de roche acide — présentation d'information sur l'exhaure de roche acide et la lixiviation des métaux en général, ainsi que sur les études menées pour déterminer le potentiel de production d'acide du Projet;
- Gestion de l'eau, y compris la gestion des résidus — présentation d'information concernant les études en cours et planifiées sur la surveillance de l'eau pour le Projet, et de l'information sur les principes de gestion de l'eau, y compris la conception technique des installations de stockage des résidus;
- Milieu aquatique — présentation d'information sur les études continues de Northcliff/SML sur le poisson et l'habitat du poisson dans les environs de la zone du Projet; et
- Étude d'impact environnemental — présentation d'information sur les processus d'évaluation environnementale fédérale et provinciale en vigueur, les principales interactions Projet-environnement, les principaux enjeux environnementaux qui seront étudiés dans l'EIE, un aperçu du projet de cadre de référence y compris les plans de travail visant à traiter les interactions Projet-environnement, les endroits où des exemplaires du projet de cadre de référence peuvent être téléchargés ou consultés et l'information sur la manière de soumettre des commentaires ou des questions.

Au moins 17 membres de l'équipe du Projet étaient présents à chaque séance portes ouvertes. La structure de ces séances permettait aux personnes de l'assistance de s'entretenir avec les représentants du Projet spécialisés dans des domaines d'intérêt particuliers. Puisque les membres présents de l'équipe du Projet représentaient un large éventail d'expertise technique, ils répondaient en personne à la plupart des questions techniques ou de détail.

À chaque séance portes ouvertes, l'assistance (sans compter les membres de l'équipe Sisson) s'élevait à environ 35 participants à Juniper, 40 à Millville et 46 à Stanley.

Séances portes ouvertes – Octobre 2013

En octobre 2013, SML a organisé trois séances portes ouvertes pour échanger des renseignements sur le contenu du rapport d'EIE pendant la période d'examen public dans le cadre du processus d'examen de la LCEE. Les séances portes ouvertes se sont tenues à Stanley, à Juniper et à Nackawic aux endroits et aux moments suivants :

- Upper Nashwaak Lions Club — 1^{er} octobre 2013, 16 h à 20 h;
- Juniper Recreation Centre — 2 octobre 2013, 16 h à 20 h; et
- Nackawic Community Centre — 3 octobre 2013, 16 h à 20 h.

Comme en 2011, le public a été informé des séances portes ouvertes de différentes manières, dont :

- deux annonces dans le *Daily Gleaner* de Fredericton, une le 24 et une le 27 septembre 2013;
- deux annonces dans le *Woodstock Bugle*, une le 24 et une le 27 septembre 2013,
- des cartes d'invitation dans le courrier postal à Stanley, Juniper, Glassville, Florenceville-Bristol, Nackawic et Millville;
- des annonces dans les numéros de septembre des publications mensuelles communautaires de Stanley, Millville et Nackawic;
- des affiches dans les bureaux de poste, bureaux municipaux, dépanneurs et restaurants de Stanley, Juniper, Florenceville-Bristol, Cross Creek et Millville;
- des courriels et des lettres envoyées aux personnes inscrites à la liste d'envoi du bulletin;
- des courriels aux maires des localités situées dans les environs du Projet (Fredericton, Stanley, Millville, Florenceville-Bristol et Nackawic) et aux représentants des districts de services locaux dans le secteur du Projet (Douglas et Aberdeen);
- des courriels au député à l'Assemblée législative (DAL) et au député (D) représentant la région; et
- des avis sur le site Web du projet Sisson.

Les principaux organismes de réglementation, y compris l'ACEE de la région de l'Atlantique et le MEGL NB, ont aussi été avisés des séances portes ouvertes par courriel, et invités à y assister; ces organismes de réglementation ont assisté à une partie ou à toutes les séances portes ouvertes.

Le personnel chargé des séances portes ouvertes était constitué de membres de l'équipe du Projet Sisson, soit des représentants de Northcliff/SML, Stantec, Knight Piésold, un représentant du Service de l'évaluation environnementale du MEGL NB et de représentants d'Énergie. Ces représentants du Projet étaient disponibles pour parler aux participants, présenter l'information et répondre aux questions. Les remarques, questions et préoccupations soulevées par les personnes présentes ont été

prises en note par l'équipe du Projet. Divers tableaux d'affichage ont été disposés sur les lieux pour présenter de l'information importante sur différents aspects du Projet, regroupés sous cinq grands thèmes :

1. Information sur le Projet et le promoteur — présentation d'information sur l'emplacement et la conception préliminaire des installations du Projet, l'engagement de Northcliff/SML à réaliser une exploitation minière responsable, l'information sur le tungstène et le molybdène, ainsi que la géologie du gisement de Sisson, les retombées économiques du projet et les avantages pour la population.
2. Installation de stockage des résidus (ISR) et gestion de l'eau et des déchets — présentation d'information concernant les études sur la surveillance de l'eau pour le Projet, et de l'information sur les principes de gestion de l'eau, y compris les considérations sur la conception technique des installations de stockage des résidus du Projet;
3. Rapport d'étude d'impact environnemental — présentation d'information et de stratégies d'atténuation sur les domaines d'intérêt du rapport d'EIE, comprenant :
 - a. ressources hydriques;
 - b. milieu aquatique, poisson et habitat du poisson;
 - c. santé humaine et sécurité;
 - d. qualité de l'air;
 - e. milieu terrestre, milieu humide et environnement végétalisé;
 - f. utilisation des terres et ressources patrimoniales; et
 - g. planification de la fermeture et de la remise en état.
4. Énergie NB – présentation d'information sur le projet de tracé de ligne de transport d'électricité de Keswick au site du Projet Sisson; et
5. Processus d'évaluation environnementale – présentation d'information sur le processus de réglementation.

Il y a eu au moins 14 membres de l'équipe du Projet présents à chacune des séances portes ouvertes. La structure des séances portes ouvertes a permis aux membres du public présents pour parler avec les représentants du Projet au sujet de l'expertise relative aux différents domaines d'intérêt. Les membres de l'équipe du Projet représentaient une grande diversité de spécialités techniques, et étaient donc en mesure de fournir directement des réponses aux participants.

À chaque séance portes ouvertes, l'assistance (sans compter les membres de l'équipe Stantec) s'élevait à environ 80 participants à Juniper, 102 à Nackawic et 62 à Stanley.

Groupes de travail

Jusqu'à présent, quatre groupes de travail ont été constitués pour le Projet : un groupe de travail sur le développement durable; un sur la *Loi sur les Pêches*; un pour les intervenants en milieu aquatique; un groupe de travail technique d'évaluation environnementale des Premières nations, plus de précisions, voir la section 4.3.1.2.3.

Groupe de travail sur le développement durable

Formé en mai 2012, le groupe de travail sur le développement durable donne lieu à un forum pour le partage d'information et la discussion. Il est constitué de deux membres de chacune des collectivités de la paroisse d'Aberdeen, de Millville et de Stanley. Les participants sont entre autres les élus municipaux, des propriétaires d'entreprises locales, un représentant de l'Association des pourvoyeurs et des guides professionnels du Nouveau-Brunswick et un représentant des Familles d'Upper Nashwaak, qui est un organisme à but non lucratif établi à Stanley. Le groupe est présidé par SML avec l'aide de Stantec et d'autres experts au besoin. Le groupe de travail sur le développement durable a pour rôle.

- d'aider SML à mieux comprendre les intérêts de la collectivité locale et les occasions liées au Projet;
- de discuter des résultats des données de référence et d'ajouter des informations aux données relatives aux collectivités et régions ainsi qu'aux utilisateurs de la zone du Projet;
- de discuter de la conception du Projet, des effets potentiels découlant du Projet et des mesures d'atténuation possibles ou des stratégies de gestion visant à accroître les avantages du Projet aux échelles locale et provinciale;
- d'apporter des idées sur les objectifs relatifs à la fermeture de la mine (objectifs d'utilisation finale des terres); et
- d'aider à déterminer les zones nécessitant une étude plus approfondie.

Les sujets de discussion comprenaient l'EIE et les plans du Projet, y compris les stratégies d'atténuation et de gestion protégeant les populations et l'environnement tout en maximisant les bénéfices du Projet. De temps à autre, le groupe de travail invite à la discussion des personnes pouvant fournir un complément d'expertise. À ce jour, des représentants de la Ville de Fredericton et d'Enterprise Fredericton ont assisté respectivement aux séances sur la gestion de l'eau et des déchets et sur la main-d'œuvre et l'économie. Le groupe de travail sur le développement durable poursuivra ses activités tout au long de l'EIE, car les participants constituent un important véhicule d'information pour les collectivités de Stanley, Juniper et de la région de Millville/Nackawic.

Groupe de travail sur la *Loi sur les pêches*

Le groupe de travail sur la *Loi sur les pêches* est formé de représentants du ministère fédéral des Pêches et des Océans, des ministères provinciaux des Ressources naturelles, ainsi que de

l'Environnement et des gouvernements locaux; de SML et du personnel professionnel de Stantec. Il vise à

- informer les organismes de réglementation sur la planification et la conception du Projet à mesure qu'il progresse;
- discuter des travaux de terrain et de recherche aquatiques afin d'étayer la planification du Projet, la préparation du rapport d'EIE et les futures exigences de permis et d'autorisations, en particulier celles qui s'appliquent à la *Loi sur les pêches* au niveau fédéral concernant les dommages sérieux à tout poisson ou habitat du poisson visés; et
- développer le cadre d'un plan conceptuel de compensation pour l'habitat du poisson.

À ce jour, le groupe de travail sur la *Loi sur les pêches* s'est réuni quatre fois, les 15 juin et 2 novembre 2011 et les 27 septembre et 6 novembre 2012. Les sujets de discussion à ces rencontres comprenaient la description du Projet, les plans et résultats des programmes d'études aquatiques sur le terrain de 2011, les méthodes de détermination des pertes tant directes qu'indirectes de la perte d'habitat du poisson et des possibilités de compensation en vue d'établir les bases du plan de compensation pour l'habitat du poisson pour le Projet selon l'ordre de préférence de MPO. On s'attend à ce que le groupe de travail sur la *Loi sur les pêches* continue de se réunir tout au long de la période d'examen de l'EIE jusqu'à l'éventuelle autorisation de MPO concernant le Projet et les exigences de compensation pour les dommages sérieux à tout poisson et habitat du poisson visés s'y rattachant. Seules SML et le MPO sont en pourparlers depuis novembre 2012, à l'exception des réunions auxquelles ont participé les Premières nations le 19 novembre 2013 et le 9 octobre 2014.

Groupe de travail pour les intervenants en milieu aquatique

Le groupe de travail pour les intervenants en milieu aquatique est constitué de représentants de la Nashwaak Watershed Association (Association du bassin hydrographique de la Nashwaak) (NWA), de l'Institut canadien des rivières (ICR), de la Fédération du saumon atlantique (FSA), du Conseil du saumon du Nouveau-Brunswick, ainsi que des spécialistes de Stantec et de SML. Il vise à

- informer les principaux intervenants en milieu aquatique sur la planification et la conception du Projet au fur et à mesure des progrès, et recueillir leurs commentaires;
- discuter des activités de recherche sur le terrain et en milieu aquatique afin d'étayer la planification du Projet et la préparation du rapport d'EIE, et de recueillir les commentaires sur la portée et le contenu de ces études; et
- développer des idées concernant les manières d'éviter, de réduire ou de compenser les effets environnementaux du Projet sur le milieu aquatique.

À ce jour, le groupe de travail pour les intervenants en milieu aquatique s'est réuni trois fois, les 24 mai et 16 décembre 2011 et le 6 décembre 2012. Les sujets de discussion à ces rencontres comprenaient la description du Projet, le processus d'EIE, les plans de travail et les résultats des études aquatiques préliminaires de 2011 et 2012, la détermination des effets sur le poisson et son habitat (y compris les études de population et la détermination de la DDP), les bases de la surveillance future de l'habitat du

poisson et des effets environnementaux, ainsi que les possibilités de compensation de la DDP — tant à grande qu'à petite échelle. On a aussi discuté des bases du plan de compensation de l'habitat du poisson, ainsi que des possibilités de relocaliser l'ISR et des solutions de rechange.

Outre ces rencontres, SML a envoyé, le 3 juillet 2012, un rapport d'étape au groupe de travail pour les intervenants en milieu aquatique concernant la diffusion des rapports techniques préliminaires et leur disponibilité pour consultation, et la conception du programme d'études aquatiques sur le terrain de 2012, ainsi que la manière dont il a pris en compte l'information recueillie à la rencontre du 16 décembre 2011. Des communications ont aussi été transmises par courriel après la rencontre du 6 décembre 2012.

Le groupe de travail d'évaluation environnementale des Premières nations est abordé à la section 4.3.1.2.3.

Présentations et rencontres avec les groupes d'intervenants

SML continue activement à tenir des rencontres avec des personnes, des groupes d'intervenants, des représentants de ces groupes, des groupes d'affaires, ainsi que des fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux, pour présenter le Projet et ses derniers développements.

À ce jour, Northcliff/SML a rencontré divers groupes ainsi que leurs représentants, a communiqué avec eux ou leur a présenté l'information sur le Projet; voici ces groupes :

- District de services locaux (DSL) d'Aberdeen;
- Acadian Timber;
- Fédération du saumon atlantique (FSA);
- Conseil du Saumon du Nouveau-Brunswick;
- Canadian Rivers Institute (ICR);
- Ville de Fredericton;
- Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick (CCNB);
- DSL de Douglas;
- Entreprise Fredericton;
- Familles d'Upper Nashwaak;
- Fredericton Chamber of Commerce (chambre de commerce);
- Fredericton Rotary Club;
- Conseil du village de Millville;

- Conseil du village de Stanley;
- Nashwaak Watershed Association Inc. (NWA) (Association du bassin hydrographique de la Nashwaak);
- Nouveau-Brunswick Metal Workers Association (Association des travailleurs du métal du Nouveau-Brunswick);
- Road Builders' Association of Nouveau-Brunswick (Association des constructeurs de routes du Nouveau-Brunswick);
- Nouveau-Brunswick Professional Guides & Outfitters Association (Association des pourvoyeurs et des guides professionnels du Nouveau-Brunswick);
- Fédération des trappeurs et récolteurs de fourrure du Nouveau-Brunswick (FTRFNB);
- Chef du service d'incendie de Stanley;
- Service d'incendie de Millville;
- Southern Nouveau-Brunswick Truckers Association (Association des camionneurs du Sud du Nouveau-Brunswick);
- Ville de Woodstock;
- Comité d'intervention sur l'environnement de Taymouth;
- Ville de Florenceville-Bristol;
- Conseil municipal de Nackawic;
- Conseil du village d'Upper Miramichi;
- Miramichi Valley Business Association (Association des gens d'affaires de la Vallée de la Miramichi);
- Carleton County Chamber of Commerce (Chambre de commerce du comté de Carleton);
- Allumez Fredericton;
- Conseil des métiers de la construction du Nouveau-Brunswick;
- Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail; et
- Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle du Nouveau-Brunswick.

Séances d'information sur les carrières

Des séances d'information sur les carrières ont eu lieu les 20, 25 et 28 juin 2012 à Millville, Stanley et Juniper, respectivement. Dans le cadre d'autres activités de participation, bien des questions ont été

posées à Northcliff/SML concernant les possibilités d'emploi dans le cadre du Projet. Ces séances d'information sur les types de carrière visaient à faire connaître les occasions de carrières suscitées par le Projet, et les possibilités de profiter des programmes d'études et de formation pertinents offerts localement.

Une série d'affiches sur le Projet et de cartes détaillées montrant l'emplacement du Projet et la conception de la mine a été présentée, sous supervision du personnel de Northcliff/SML. Des représentants d'Éducation postsecondaire, Formation et Travail Nouveau-Brunswick, du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, et du programme du Nouveau-Brunswick Compétences essentielles au travail ont aussi participé à ces séances et se sont rendus disponibles pour fournir de l'information détaillée sur les programmes d'éducation et de mise à niveau des compétences.

Le public a été avisé de la tenue des séances d'information sur les carrières de plusieurs manières, dont les suivantes :

- distribution de cartes d'invitation par la poste dans les collectivités de Stanley, Juniper, Glassville, Florenceville-Bristol, Nackawic et Millville. Au total, 1 680 envois ont été livrés par la poste;
- communiqués de presse dans le Daily Gleaner, le Woodstock Bugle, la station radio de Woodstock CJ104 et la station radio de Fredericton 92.3 Fred FM;
- distribution d'affiches dans les collectivités de Stanley, Florenceville-Bristol, Juniper, Millville et Nackawic;
- courriels envoyés aux maires des localités (Stanley, Millville, Florenceville-Bristol, et Nackawic, Millville) et aux représentants des districts de services locaux dans la région du Projet (Douglas et Aberdeen);
- courriels envoyés au député à l'Assemblée législative (DAL) au député au parlement (DP) représentant la région du Projet;
- avis sur le site du Projet Sisson (www.sissonproject.ca);
- envoi de courriels annonçant l'activité; et
- annonces dans le Woodstock Daily Bugle le 22 et 26 juin 2012.

Près de 400 personnes ont assisté aux séances d'information sur les carrières. Il a eu 203 participants à Juniper, 102 à Stanley et 85 à Millville.

Ateliers

Northcliff/SML organise des ateliers pour se pencher sur les préoccupations, à mesure qu'elles se présentent, et en discuter avec les différents groupes d'intervenants. Ces ateliers, parrainés par Northcliff/SML, sont ordinairement des activités traitant d'un seul sujet en réponse aux questions et préoccupations récurrentes soulevées par plusieurs personnes ou groupes d'intervenants.

Le 10 octobre 2011, SML a tenu un atelier d'étude de faisabilité à son bureau d'information à Stanley, afin d'aider l'assistance à mieux comprendre le processus d'établissement et d'exploitation de la mine. De nombreuses questions entourant l'économie, l'ingénierie et les effets potentiels sur l'environnement ont été traitées, et le processus par lequel elles sont prises en compte dans les études de faisabilité et l'EIE a été décrit. Le géologue en chef de Northcliff/SML pour le Projet a donné un exposé expliquant l'historique du Projet des débuts de l'exploration à son établissement, et a précisé la relation entre l'étude de faisabilité et le rapport d'EIE y compris la manière dont les considérations environnementales sont prises en compte dans la conception définitive de la mine de manière à en garantir la faisabilité sur le plan financier ainsi que la durabilité environnementale. Ont assisté à l'atelier le maire et le conseil du village de Stanley, des représentants du district de services locaux d'Aberdeen (Juniper) ainsi que des intervenants individuels propriétaires et administrateurs d'entreprises à Stanley.

Au fil des diverses consultations et activités de participation, le public et les intervenants ont manifesté un grand intérêt pour les installations de stockage des résidus ainsi que la gestion des déchets et de l'eau qui s'ensuit. En réponse, une présentation interactive a été préparée pour traiter des questions récurrentes soulevées par plusieurs personnes et intervenants. L'atelier de gestion de l'eau et des déchets a été dispensé via WebEx par l'expert-conseil en ingénierie de SML qui est établi en Colombie-Britannique, aux intervenants et groupes de travail suivants :

- Groupe de travail sur le développement durable;
- Maire et conseil du village de Stanley;
- Comité d'intervention sur l'environnement de Taymouth (assistaient aussi des membres de la Nashwaak Watershed Association (NWA) (Association du bassin hydrographique de la Nashwaak) et du Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick, ainsi que des membres concernés de la collectivité de Taymouth); et
- Groupe de travail d'évaluation environnementale des Premières nations (Section 4.3.1.2.3).

4.3.1.2 Participation des Autochtones

En plus d'établir des partenariats fructueux à long terme avec les Premières nations, le programme de participation des Autochtones créé par SML pour le Projet avait pour but de déterminer les enjeux et préoccupations relativement aux répercussions potentielles du Projet sur l'usage des terres par les Autochtones, d'examiner les possibilités d'atténuation des effets environnementaux et d'accroître les bénéfices du Projet, ainsi que de documenter les revendications des droits ancestraux et issus des traités des Premières nations aux fins de leur étude par la Couronne provinciale et fédérale. Les objectifs de ces efforts sont :

- Fournir de l'information et solliciter les commentaires des Premières nations sur le Projet;
- Cerner, documenter, surveiller et prendre en considération les questions et les préoccupations découlant du processus de consultation;
- Discuter de l'usage passé, présent et futur des terres et ressources par les Premières nations à des fins traditionnelles et de la manière dont ces activités peuvent être perturbées par le Projet;

- Annoncer rapidement la tenue d'activités du Projet sur le terrain ainsi que les occasions de participation associées au processus d'EIE;
- Déterminer le besoin d'établir des mesures de planification, conception et gestion permettant d'éviter, d'atténuer ou de résoudre les préoccupations soulevées, ou autrement d'accommoder les répercussions potentielles aux usages courants et futurs des terres par les Autochtones dans la zone du Projet;
- Appuyer la Couronne dans son devoir de consultation et prendre en considération les préoccupations relatives aux effets environnementaux potentiels du Projet sur les droits ancestraux et les droits issus de traités des Premières Nations.

Tout au long du processus d'EIE, Northcliff/SML s'est efforcée d'exploiter de nombreuses possibilités d'entretien avec les Premières nations et les organismes qui les représentent afin d'échanger de l'information et de discuter du Projet Sisson. En plus des activités décrites ci-dessus visant le grand public, voici quelques-unes des autres possibilités : appels téléphoniques; rencontres en personne, tant officielles qu'informelles; établissement d'un groupe de travail des Premières nations sur l'EE; courriels; lettres; financement d'une étude des connaissances indigènes (ECI); tenue de séances d'information au sein des communautés des Premières nations.

SML a en outre financé l'atelier interculturel animé par les aînés et les détenteurs de connaissances de la Première nation malécite portant sur sa culture et son histoire; le personnel et les consultants de SML ont participé à l'atelier. Cet atelier de deux jours, s'est tenu en novembre 2011 à la communauté de la Première nation de Woodstock. L'information fournie par les Premières nations durant ces activités de participation a été prise en considération dans la planification du Projet et la préparation du rapport d'EIE.

4.3.1.2.1 Savoir traditionnel des Autochtones

SML a financé une étude des connaissances indigènes (ECI) pour la zone d'emplacement du Projet, menée par la Bande indienne St. Mary's, la Première nation de Woodstock et la Première nation des Malécites de Madawaska (Moccasin Flower Consulting 2013). Une étude des connaissances indigènes (ECI) relatives aux espèces menacées pertinentes pour la nation malécite a été préparée par le Malécites Nation Conservation Council (MNCC 2011), mais ce document présente peu d'informations spécifiques au Projet.

L'ECI avait pour but de recueillir de l'information sur l'usage passé, présent et futur des terres et ressources par les populations autochtones à des fins traditionnelles, dans la zone du Projet. Dans l'introduction de l'ECI (Moccasin Flower Consulting 2013) on peut lire ce qui suit :

(...) Ce rapport retrace le mode de subsistance, l'usage des terres, les droits et l'intégrité environnementale du territoire dans le temps, passé, présent et avenir, en ce qui concerne les Malécites (ou Wolastoqiyik, dans leur propre langue). Le cas échéant, ces sujets sont divisés selon les territoires traditionnels, ZONE D'ÉTUDE RÉGIONALE et ZONE DU PROJET. Cette étude sur les connaissances indigènes aide le lecteur à comprendre l'importance de la ZONE DU PROJET pour le maintien du mode de subsistance des Malécites et leur usage des terres à la lumière d'une histoire des

restrictions aux droits et de la dégradation de l'intégrité environnementale au Nouveau-Brunswick. (...)

L'information de l'ECI a été prise en considération dans la préparation du rapport d'EIE. Cette information sera aussi utile au moment d'envisager des mesures d'atténuation des effets environnementaux néfastes que pourrait entraîner le Projet sur les usages culturels ou traditionnels.

4.3.1.2.2 Séances d'information sur le Projet et l'étude des connaissances traditionnelles

Des séances d'information ont été tenues dans chacune des trois communautés participant à l'ECI (Bande indienne St. Mary's, Première nation de Woodstock et Première nation des Malécites de Madawaska). L'objectif de ces rencontres communautaires était de fournir de l'information sur le Projet Sisson et le processus d'EIE s'y rattachant et d'en discuter, ainsi que de faire connaître aux communautés les plans visant la mise en œuvre de l'ECI. Le personnel et les consultants de SML ont participé à ces activités. L'information présentée était similaire à celle des séances d'information publiques tenues en septembre 2011; elle couvrait des sujets comme le Projet et le promoteur; les études géochimiques; la qualité et la gestion de l'eau, y compris la gestion des résidus; le milieu aquatique; l'EIE (y compris les processus de réglementation, le cadre de référence, ainsi que les principales interactions Projet-environnement et les études prévues). On y a aussi présenté de l'information concernant tout particulièrement l'ECI et les ressources patrimoniales. Plus précisément, l'ECI a été présentée aux membres des communautés, et le consultant retenu pour mener cette étude (Moccasin Flower Consulting) était sur place pour fournir de l'information, répondre aux questions et recueillir de l'information et des commentaires de l'assistance. Les séances d'information se sont tenues aux endroits suivants :

- Première nation des Malécites de Madawaska, le 23 avril 2012;
- Première nation de Woodstock, le 24 avril 2012;
- Bande indienne Saint Mary's, le 26 avril 2012.

4.3.1.2.3 Groupe de travail technique d'évaluation environnementale des Premières nations (GTTEEPN)

En réponse à l'intérêt manifesté par les Premières nations à participer activement au processus d'EIE pour le Projet, Northcliff/SML, l'ACEE et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont invité les Premières nations à participer au groupe de travail technique d'évaluation environnementale des Premières nations (GTTEEPN) présidé par Northcliff/SML. La fonction du GTTEEPN consiste à

- faciliter l'échange d'information et la discussion sur le Projet Sisson et les études menées pour l'EIE fédérale et provinciale relativement aux permis d'exploitation du Projet, afin d'accroître la compréhension mutuelle des intérêts et préoccupations de toutes les parties;
- faciliter l'échange d'information concernant les droits ancestraux et issus des traités des Premières nations, revendiqués ou établis, ainsi que les effets environnementaux potentiels du Projet sur ces droits et les moyens de les éviter ou de les atténuer;
- renforcer le caractère responsable du Projet (planification et mise en œuvre), s'il est réalisé; et

- fournir aux participants des Premières nations de l'information éloquent, pouvant être communiquée à leurs communautés respectives.

Le GTTEEPN consiste en un groupe restreint de représentants des Premières nations, des ministères concernés et de Northcliff/SML. Plus précisément, ce groupe est constitué de représentants des instances suivantes :

- Bande indienne Saint Mary's;
- Première nation de Woodstock;
- Première nation des Malécites de Madawaska;
- Assemblée des Chefs des Premières Nations au Nouveau-Brunswick (représentant les 12 communautés restantes des Premières nations au Nouveau-Brunswick);
- Northcliff/SML;
- Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick (appuyé selon les besoins par des représentants de différents ministères provinciaux);
- Secrétariat des affaires autochtones du Nouveau-Brunswick; et
- Agence canadienne d'évaluation environnementale (appuyée selon les besoins par des représentants de différents ministères fédéraux).

D'autres participants ont parfois assisté aux rencontres du GTTEEPN, dont les experts techniques de Stantec et de Knight Piésold, ainsi que des représentants de Santé Canada, de MPO, des Services d'archéologie du Nouveau-Brunswick et su MRN NB, afin de fournir de l'information précise sur l'objet d'une rencontre en particulier.

Dans la mesure du possible, les rencontres du GTTEEPN se tiennent dans une communauté des Premières nations. Un sommaire des rencontres tenues à ce jour (au moment de la rédaction de ce rapport d'EIE) est exposé au tableau 4.3.1.

Tableau 4.3.1 Résumé des rencontres tenues par le GTTEEPN et autres réunions

Date de la réunion	Lieu des rencontres	Principaux sujets de discussion (liste non exhaustive)
Le 25 avril 2012	Hôtel Delta, Fredericton (SML)	<ul style="list-style-type: none"> • Mandat du GTTEEPN. • Aperçu de Projet et exploitation minière 101. • Évaluation archéologique 2011.
Le 9 mai 2012	Hôtel Crowne Plaza, Fredericton (SML)	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation archéologique 2011. • Programme archéologique de puits de reconnaissance de 2012. • Mandat du GTTEEPN. • Processus harmonisé d'évaluation environnementale provinciale et fédérale. • Présentation sommaire de l'EIE de SML.
Le 26 juin 2012	Maleseet Cultural Centre (Centre culturel malécite), Bande indienne St. Mary's,	<ul style="list-style-type: none"> • Mandat du GTTEEPN. • Mise à jour sur les recherches archéologiques.

Tableau 4.3.1 Résumé des rencontres tenues par le GTTEEPN et autres réunions

Date de la réunion	Lieu des rencontres	Principaux sujets de discussion (liste non exhaustive)
	à Fredericton (Bande indienne St. Mary's)	<ul style="list-style-type: none"> • Études terrestres de 2011 (faune, habitat, végétation, terres humides). • Études préliminaires de 2011 sur le milieu aquatique.
Le 14 août 2012	Eagles Nest Gaming Palace, Woodstock (Première nation de Woodstock)	<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu sur l'EIE. • Études préliminaires. • Gestion des déchets et de l'eau
Le 26 septembre 2012	Bureau du conseil de bande de la Première nation Kingsclear, à Kingsclear (Première nation de Kingsclear)	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications apportées au mandat du GTTEEPN. • Évaluation des risques pour la santé humaine et pour l'écologie (ERSHE). • Aperçu de la compensation de l'habitat du poisson.
Le 5 décembre 2012 <i>Les Premières nations n'ont pas participé à cette réunion et les pourparlers se poursuivent entre SML et le gouvernement.¹</i>	Hôtel Crowne Plaza, Fredericton (SML)	<ul style="list-style-type: none"> • Portée et mandat du GTTEEPN. • Droits et intérêts des Autochtones. • Soutien des capacités. • Atelier sur la compensation de l'habitat du poisson. • Analyse des solutions de rechange pour les résidus.
5 septembre 2013	Hôtel Crowne Plaza, Fredericton (Northcliff)	<ul style="list-style-type: none"> • Mandat du groupe de travail. • Examen du rapport d'EIE. • Programme archéologique de puits de reconnaissance. • Effets sur les droits.
30 septembre au 1 ^{er} octobre 2013	Centre des congrès Wu Conference Centre, UNB, Fredericton (Northcliff)	<ul style="list-style-type: none"> • Aperçu du Projet. • Qualité de référence de l'eau et gestion de l'eau. • Présentation sur la lixiviation des métaux (LM) et l'exhaure de roche acide (ERA). • Processus de traitement de l'eau. • Prévisions et modélisation en matière de qualité de l'eau. • Habitats aquatiques. • Plan de compensation de l'habitat du poisson. • Présentation des effets environnementaux sur le milieu aquatique.
23 octobre 2013	Centre des congrès Wu Conference Centre, UNB, (SML)	<ul style="list-style-type: none"> • Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones. • Évaluation des risques pour la santé humaine et pour l'écologie (ERSHE). • Évaluation des effets environnementaux sur la santé et la sécurité publiques.
20 novembre 2013	Centre des congrès Wu Conference Centre, UNB, Fredericton (SML)	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des effets environnementaux sur les ressources patrimoniales.
4 septembre 2014	Centre des congrès Wu Conference Centre, UNB, Fredericton (SML)	<ul style="list-style-type: none"> • Effets environnementaux possibles sur le patrimoine culturel.
8 octobre 2014	Centre des congrès Wu Conference Centre, UNB, Fredericton (SML)	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre de travail pour la participation des Premières nations au programme de suivi et de surveillance du Projet Sisson.
9 octobre 2014	Bureau de SML (SML)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation exigée par la <i>Loi sur les pêches</i> et plan de compensation.

¹¹ Les représentants du gouvernement provincial n'ont pas participé à cette réunion, à la demande des Premières nations.

4.3.1.2.4 Aide à l'emploi des Autochtones

En plus d'offrir de l'emploi aux membres des Premières nations, dans le cadre des activités du Projet, SML/Northcliff a, depuis 2011, travaillé avec des organisations du Nouveau-Brunswick pour embaucher des Autochtones dans l'industrie minière et préparer les communautés et citoyens autochtones aux perspectives d'emploi qu'offre le projet Sisson.

Aboriginal Workforce Development Initiative (AWDI)/Initiative conjointe de développement économique (ICDE)

SML/Northcliff Resources s'est d'abord réunie en février 2011 avec l'AWDI (organisation provinciale de développement économique de la main-d'œuvre autochtone) pour présenter un aperçu du projet Sisson à la haute direction, et proposer de s'engager à collaborer avec cette organisation à trouver des possibilités de formation en vue de la mise en chantier du projet Sisson. SML/Northcliff a ensuite embauché un membre des Premières nations Woodstock comme administrateur de bureau à temps partiel sur les recommandations du directeur administratif de l'AWDI. SML/Northcliff s'est aussi engagée à informer l'AWDI de tous les emplois d'été bientôt ouverts afin qu'ils puissent être annoncés dans les communautés autochtones. Désormais, ces emplois sont affichés régulièrement, avec la collaboration de l'AWDI pour en assurer la diffusion dans son réseau. Par ailleurs, en 2011, SML/Northcliff a annoncé son programme de bourses d'études aux Premières nations par l'entremise de l'AWDI; des étudiants autochtones ont été les récipiendaires de trois bourses d'études de 1 000 \$.

En mars 2012, un représentant de SML/Northcliff a pris part à un dîner de reconnaissance de ce partenariat dans le cadre de l'AWDI à Fredericton pour remercier l'industrie et les entreprises pour leur effort constant en matière de formation et d'embauche des Autochtones par l'entremise de l'AWDI. En novembre 2012, SML/Northcliff a envoyé une lettre appuyant la demande de financement de l'AWDI dans le cadre du NBMET, programme pour les métiers des secteurs des mines et de l'énergie du Nouveau-Brunswick, financé par le gouvernement fédéral. Comme en 2011, SML/Northcliff a de nouveau annoncé son programme de bourses d'études aux Premières nations par l'entremise de l'AWDI; des étudiants autochtones ont été les récipiendaires de trois bourses d'études de 1 000 \$.

En mars 2013, SML/Northcliff a participé à des séances d'information sur la carrière organisées par l'AWDI dans les campus de Miramichi et de Fredericton du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick. La séance d'information a été consacrée aux étudiants des Premières nations à la recherche d'options d'éducation postsecondaire. En juin 2013, SML/Northcliff a présenté un aperçu et une mise à jour du projet aux membres de l'Initiative conjointe de développement économique (ICDE) et au personnel de l'AWDI à Moncton.

En 2014, SML/Northcliff est devenue membre du comité directeur du programme NBMET de l'AWDI qui, en avril, a finalisé et réussi la mise en place d'un cours pour opérateurs de matériel lourd donné à la Première nation Tobique. Le programme fédéral d'embauche d'Autochtones pour les métiers des mines et de l'énergie a servi à financer le programme NBMET. Ce programme a permis de diplômer 16 étudiants autochtones de différentes Premières nations du Nouveau-Brunswick. Depuis la fin du programme, SML a reçu six curriculum vitae de diplômés de ce programme.

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail du Nouveau-Brunswick (EPFT)

L'EPFT veille à ce que la main-d'œuvre du Nouveau-Brunswick reste concurrentielle par des investissements stratégiques dans les personnes grâce à des programmes, services et partenariats innovateurs. De plus, elle met en œuvre une stratégie de perfectionnement des compétences et de développement de la population active du Nouveau-Brunswick. SML a travaillé de concert avec l'EPFT sur les programmes de perfectionnement des compétences de base conçus pour tous les résidents du Nouveau-Brunswick. Parmi eux, il y a les programmes d'évaluation en éducation générale (GED) et Compétences essentielles au travail.

Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB)

SML/Northcliff s'est engagée en 2012 à fournir au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) des renseignements sur le projet Sisson et les compétences nécessaires à différentes perspectives d'emploi qu'il offre. Le CCNB a participé aux séances d'information sur la carrière organisées par SML/Northcliff en 2012. En janvier 2015, le CCNB a abordé SML pour l'informer des détails de ses projets actuels quant au programme de formation de technologues en surveillance environnementale conçu pour les étudiants des communautés autochtones du Nouveau-Brunswick. Ce programme exigera que les étudiants autochtones du CCNB répondent au profil des possibilités d'emploi qu'offre l'industrie. SML a accepté de participer à ce programme en offrant des possibilités d'emploi et de mentorat, et de travailler en étroite collaboration avec les entrepreneurs pour s'assurer que les formations en cours d'emploi sont offertes aux Autochtones qualifiés. SML a aussi accepté de faire appel à des conférenciers pour le programme de technologie en surveillance environnementale.

4.3.2 Résumé des principales questions soulevées durant les activités de consultation et de participation des Premières nations organisées par les intervenants

Au fil des programmes de participation du public, des intervenants et des Premières nations, on a soulevé des questions, commentaires et préoccupations concernant le Projet en lui-même, sa conception et son exploitation, ainsi que ses effets environnementaux prévisibles et la manière dont ils peuvent être gérés. Certaines de ces questions et préoccupations ont amené des modifications aux plans de travail pour l'EIE ou à la conception ou aux mesures d'atténuation planifiées pour le Projet lui-même.

Ces enjeux, commentaires, questions ou préoccupations soulevés jusqu'à maintenant par les différentes parties sont très poussés, s'étendant souvent au-delà des questions touchant la conception du Projet ou de l'EIE. Les tableaux 4.3.2 et 4.3.3 présentent un sommaire des questions, commentaires ou préoccupations soulevés par les intervenants, le grand public et les Premières nations, en mettant l'accent sur celles reliées à la conception du Projet ou à la préparation du rapport d'EIE. Ces deux tableaux résument en outre les réponses de Northcliff/SML ou les mesures qu'elle a entreprises pour gérer chaque question, et énumèrent les sections du rapport d'EIE qui traitent respectivement de ces questions, préoccupations ou commentaires, selon le cas. Soulignons que cette liste met l'accent sur les questions, commentaires ou préoccupations les plus importants, elle ne vise donc pas à être exhaustive. SML prépare actuellement un rapport plus détaillé sur ses activités de consultation et de participation qui sera diffusé en même temps que le rapport d'EIE. Ces tableaux ont été préparés d'après l'information fournie par Northcliff/SML sur les activités de participation du public, des

intervenants et des Autochtones, qu'elle a organisées au sujet du Projet jusqu'en mars 2014. SML n'a entrepris aucune activité relative à la participation du public ou des intervenants depuis; un synopsis complet des préoccupations et enjeux soulevés pendant les activités de participation des Premières nations jusqu'en septembre 2014, et les réponses de SML à ces préoccupations figure au tableau 8.13.5.

Tableau 4.3.2 Résumé des enjeux et préoccupations relevés par le public et les groupes d'intervenants durant les activités de consultation et de participation, ainsi que les réponses associées et les mesures entreprises

Principales questions, principaux commentaires ou enjeux	Réponse	Section du rapport d'EIE relative aux questions commentaires et préoccupations
SML prévoit-elle une modélisation concernant d'éventuelles défaillances catastrophiques des remblais de l'ISR?	Les accidents, les défaillances et les imprévus crédibles sont évalués dans le cadre de l'EIE.	Section 8.17.
L'ISR débordera-t-elle si des pluies semblables à celles de déc. 2010 s'abattent sur le NB?	<p>Non. La conception technique détaillée de l'ISR prend en considération les conditions climatiques les plus sévères.</p> <p>En 2012, SML et ses experts-conseils en ingénierie ont préparé et offert un atelier sur la gestion de l'eau et des déchets à plusieurs groupes d'intervenants. Les données actualisées sur la conception technique de l'ISR ont été présentées à ces ateliers.</p>	Section 8.16.6.1
L'ISR peut-elle résister aux séismes?	Oui. Une évaluation de la sismicité a été réalisée pour le Projet Sisson, y compris une étude de la sismicité pour la région et une analyse spécifique des aléas sismiques du site.	Sections 3.2.4.3.3 et 8.16.6.2.
SML a-t-elle considéré l'empilage de résidus secs?	Oui. SML a analysé plusieurs options pour les résidus, y compris l'empilage des résidus secs.	Section 3.3.4.
Quels sont les réactifs utilisés pour l'eau de traitement et de quelle manière seront-ils gérés?	Les réactifs qui seront utilisés dans l'installation de traitement et pour l'eau de traitement et leur gestion sont décrits dans le rapport d'EIE.	Section 3.4.2.2.5.
Est-ce que de l'eau des installations de stockage des résidus sera évacuée?	Oui, après quelques années d'exploitation. La gestion de l'eau du site est décrite dans le présent rapport d'EIE.	Section 3.4.2.3.
Quelle est la qualité de l'eau de la mine?	Une évaluation de l'eau de la mine durant l'exploitation et de l'éventuelle formation d'un lac de fausse à la fermeture a été entreprise et est décrite dans le présent rapport d'EIE.	Section 8.4.4.3.
Qu'en est-il de la pluie et de la neige fondue entrant en contact avec la mine?	L'eau de contact sera recueillie et retenue dans l'ISR. L'eau n'ayant pas eu de contact sera détournée.	Section 3.4.2.3
Comment SML gèrera-t-elle l'exhaure de roche acide?	SML stockera les résidus potentiellement acidogènes et les roches stériles sous l'eau dans les installations de stockage des résidus afin d'atténuer le potentiel de production d'acide.	Sections 8.4.4.3, 3.4.2.3 et 7.5.
SML assumera-t-elle le processus de classification des eaux lorsque la classification « A » provisoire existante devra être modifiée publiquement en « B » aux fins de construction d'une mine?	La classification de l'eau est un processus de réglementation déterminé par les gouvernements du Nouveau-Brunswick. SML s'engage à satisfaire aux exigences fédérales et provinciales en matière de qualité de l'eau.	S. O.
Pourquoi la qualité de l'eau n'est-elle pas surveillée dans le cours inférieur de la rivière Nashwaak dans le cadre de l'EIE?	Les emplacements du Site sur les ruisseaux Napadogan et McBean offrent la position la plus adéquate pour détecter des modifications de la qualité de l'eau.	Sections 8.4 et 8.5.

Tableau 4.3.2 Résumé des enjeux et préoccupations relevés par le public et les groupes d'intervenants durant les activités de consultation et de participation, ainsi que les réponses associées et les mesures entreprises

Principales questions, principaux commentaires ou enjeux	Réponse	Section du rapport d'EIE relative aux questions commentaires et préoccupations
Qui financera la surveillance de la qualité de l'eau après la fermeture de la mine?	SML sera tenue de fournir une garantie financière pour tous les coûts liés à la fermeture, selon son plan d'exploitation minière et de remise en état. Cette garantie sera détenue par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.	Section 2.6.3.
Y aura-t-il des fuites de l'ISR vers les eaux souterraines? Si oui, comment ce problème sera-t-il géré?	Les fuites de l'ISR seront recueillies en aval dans des bassins de gestion et redirigées dans l'ISR pour être utilisées comme eau de traitement. Les puits de surveillance de l'eau souterraine seront situés en aval des bassins pour garantir que le système de gestion de l'eau fonctionne bien conformément à sa conception.	Sections 3.4.2.3 et 8.4.4.3.2.
Quels sont les effets de la réduction du débit d'eau sur l'habitat de frai du saumon dans la rivière Nashwaak?	La réduction des débits d'eau et ses effets environnementaux potentiels sur l'habitat du poisson dans le ruisseau Napadogan sont décrits dans le présent rapport d'EIE.	Section 8.5.5.3
SML sait-elle que la recommandation de COSEPAC d'inclure le saumon atlantique de l'avant-baie de Fundy dans la liste des espèces visées par la <i>LEP (Loi sur les espèces en péril)</i> est susceptible d'être appliquée bientôt?	SML a acquiescé à la recommandation concernant l'ajout de l'avant-baie de Fundy à la liste de la <i>LEP</i> et demeure disposée à travailler selon le cadre réglementaire.	Section 8.5.2.3.9.
SML réalisera-t-elle d'autres évaluations des cours d'eau dans le cadre de son programme de surveillance du milieu aquatique?	Basé sur les recommandations des intervenants, le programme de 2012 de surveillance du milieu aquatique comporte une étude de plus grande envergure sur la disponibilité de l'habitat de l'omble de fontaine, et a élargi le travail de surveillance de base. Ce programme de surveillance va au-delà des exigences du cadre de référence de l'EIE.	Section 8.5.5.3
Quelle est l'ampleur de la perte d'habitat du poisson?	Les calculs de perte d'habitat du poisson sont exposés dans le présent rapport d'EIE, et servent de base à la préparation d'un plan de compensation de la DDP exigible conformément à la <i>Loi sur les pêches</i> .	Section 8.5.5.3
Quelles sont les répercussions sur la faune dans la zone du Projet?	Les effets environnementaux potentiels sur le milieu terrestre sont décrits dans le présent rapport d'EIE.	Section 8.6.4.3
Quels effets aura la poussière de mine sur la faune et la végétation?	SML a conçu un modèle de dispersion des poussières dans le cadre de l'évaluation des effets environnementaux.	Sections 8.2 et 8.9.
Quelles seront les répercussions sur la sauvagine aboutissant dans le bassin de l'ISR?	Des stratégies d'atténuation sont mises en place afin de réduire les cas d'interactions entre la faune et les installations de la mine. Cela est décrit dans le présent rapport d'EIE.	Section 8.6.4.3.
La poussière de mine sera-t-elle néfaste pour la santé des travailleurs de la mine?	Une évaluation des risques pour la santé humaine a été réalisée.	Sections 7.7 et 8.9.

Tableau 4.3.2 Résumé des enjeux et préoccupations relevés par le public et les groupes d'intervenants durant les activités de consultation et de participation, ainsi que les réponses associées et les mesures entreprises

Principales questions, principaux commentaires ou enjeux	Réponse	Section du rapport d'EIE relative aux questions commentaires et préoccupations																
Manque de rencontres publiques	Pour informer le public, Northcliff/SML a utilisé de multiples formules communautaires, entre autres des séances d'information sur le Projet et les possibilités de carrière. SML administre en outre un bureau à Stanley et Fredericton, un site web interactif, des bulletins et divers autres outils de sensibilisation.	Sections 2.7.2 et 4.3.																
SML s'engage-t-elle à rendre compte publiquement des exigences de cautionnement et du financement complet relativement à ces exigences, le premier jour du Projet?	Les gouvernements du Nouveau-Brunswick (et non SML) déterminent le cautionnement exigible selon les coûts de remise en état et de fermeture calculés par SML et vérifiés par le GNB. Ils figurent au rapport technique 43-101 que SML a intégré au système de dépôt des Autorités canadiennes en valeurs mobilières SEDAR qui est à la disposition du public, ainsi qu'au Plan d'exploitation minière et de remise en état que SML doit fournir au GNB conformément à la <i>Loi sur les mines</i> .	S. O.																
Est-ce que des services communautaires d'intervention d'urgence seront nécessaires à la mine – plus précisément les unités locales d'incendie et de sauvetage ?	SML va préparer un Plan d'intervention d'urgence, elle dispose sur place de ses propres équipements et fournitures d'intervention d'urgence, et donne aux travailleurs sur le site une formation de premiers intervenants en cas d'ennuis ou d'événements imprévus. SML s'engage à établir son Plan d'intervention d'urgence avec les fonctionnaires locaux et régionaux.	Section 8.11.																
Est-ce que les services locaux d'incendie seront avisés de la présence de matières dangereuses sur le site?	Oui. SML s'engage à établir son Plan d'intervention d'urgence avec les fonctionnaires locaux et régionaux.	Section 8.11.																
De quelle manière SML a-t-elle estimé ses statistiques d'emploi durant la construction et durant l'exploitation?	SML et ses experts-conseils ont fondé leurs estimations d'emploi sur l'expérience de projets miniers d'envergure similaire dans des localités semblables.	Section 8.10.4.3																
La collectivité de Stanley subira-t-elle une augmentation de la circulation de camion?	Un certain nombre de routes de transports a été envisagé. Les routes de transports et le volume de circulation prévus sont décrits dans le présent rapport d'EIE.	Section 8.15.4.3.2.																
Que prévoyez-vous pour assurer la sécurité des utilisateurs récréatifs dans le secteur?	Il y aura une zone d'exclusion et un périmètre de sécurité autour du site du Projet.	Section 8.12.4																
<p>Légende :</p> <table border="0"> <tr> <td>S. O.</td> <td>Sans objet</td> <td>EF</td> <td>Étude de faisabilité</td> </tr> <tr> <td>SEDAR</td> <td>Système électronique de données, d'analyse et de recherche</td> <td>EIE</td> <td>Étude d'impact environnemental</td> </tr> <tr> <td>ISR</td> <td>Installation de stockage de résidus</td> <td>N.-B.</td> <td>Nouveau-Brunswick</td> </tr> <tr> <td>GNB</td> <td>Gouvernement du Nouveau-Brunswick</td> <td>DDP</td> <td>Détérioration, destruction ou perturbation</td> </tr> </table>			S. O.	Sans objet	EF	Étude de faisabilité	SEDAR	Système électronique de données, d'analyse et de recherche	EIE	Étude d'impact environnemental	ISR	Installation de stockage de résidus	N.-B.	Nouveau-Brunswick	GNB	Gouvernement du Nouveau-Brunswick	DDP	Détérioration, destruction ou perturbation
S. O.	Sans objet	EF	Étude de faisabilité															
SEDAR	Système électronique de données, d'analyse et de recherche	EIE	Étude d'impact environnemental															
ISR	Installation de stockage de résidus	N.-B.	Nouveau-Brunswick															
GNB	Gouvernement du Nouveau-Brunswick	DDP	Détérioration, destruction ou perturbation															

Tableau 4.3.3 Résumé des principaux enjeux et préoccupations soulevés par les groupes autochtones pendant les activités de consultation et de participation, et les réponses correspondantes ou les mesures prises

Principales questions, principaux commentaires ou enjeux	Réponse	Section du rapport d'EIE relative aux questions, commentaires et préoccupations
<p>L'évaluation environnementale devrait considérer l'usage courant, l'usage à des fins traditionnelles et l'usage futur de la zone du Projet par les Premières nations.</p> <p>Les connaissances tirées de l'usage des terres à des fins traditionnelles devraient s'ajouter aux connaissances scientifiques proprement occidentales pour mener l'EIE.</p>	<p>La portée de l'EIE comprend l'usage passé, présent et futur par les Premières nations.</p> <p>Northcliff a commandé une étude ethnohistorique préliminaire interne pour comprendre le document historique écrit afin de l'aider à mener sa sensibilisation initiale aux Premières nations possiblement concernées.</p> <p>Northcliff/SML a commandité de nombreuses activités de participation pour comprendre les perceptions et les préoccupations des Premières nations concernant l'usage historique, actuel et futur de la zone du Projet par les peuples autochtones. Northcliff a signé un contrat avec les aînés malécites pour organiser une séance d'information interculturelle afin d'en apprendre davantage sur l'histoire et la culture malécites.</p> <p>Northcliff a financé une étude sur les connaissances indigènes avec trois communautés malécites (offre proposées aux autres) et ces connaissances ont été prises en considération dans le rapport d'EIE.</p>	<p>Section 8.13.</p>
<p>Les Premières nations ont demandé à ce qu'on s'assure que le Projet soit exploité d'une manière qui dépasse les lignes directrices réglementaires et les meilleures pratiques de gestion de l'industrie.</p>	<p>SML s'engage à satisfaire aux exigences réglementaires et aux meilleures pratiques de gestion de l'industrie ou à les dépasser. C'est un point abordé dans le présent rapport d'EIE.</p>	<p>Différentes parties des sections 1.4, 2.5, 2.6, et 3.</p>
<p>L'EIE devrait inclure les commentaires des communautés.</p>	<p>Des possibilités de faire part de ses préoccupations et de ses idées sont offertes à la population et le seront encore. SML continue d'organiser d'autres rencontres communautaires avec chacune des Premières nations quand elles le souhaitent. Voici les rencontres et réunions tenues jusqu'ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PN des Malécites de Madawaska – 23 avril 2012, Séance portes ouvertes. • PN de Woodstock – 24 avril 2012. Séance portes ouvertes. • Bande indienne St. Mary's – 26 avril 2012, Séance portes ouvertes, <p>Des entretiens ont été menés dans le cadre d'une composante de l'étude sur les connaissances indigènes (ECI) auprès des aînés et des détenteurs de</p>	<p>Section 4.3.</p>

Tableau 4.3.3 Résumé des principaux enjeux et préoccupations soulevés par les groupes autochtones pendant les activités de consultation et de participation, et les réponses correspondantes ou les mesures prises

Principales questions, principaux commentaires ou enjeux	Réponse	Section du rapport d'EIE relative aux questions, commentaires et préoccupations
	<p>connaissances de la communauté.</p> <p>Les représentants des communautés des Premières nations participant au groupe de travail d'évaluation environnementale des Premières nations doivent véhiculer l'information entre leur communauté respective et le groupe.</p> <p>Les périodes de consultation publique font partie des processus d'évaluation environnementale (EE) fédéraux et provinciaux; il est possible pour quiconque, y compris les membres des Premières nations, de fournir des commentaires ou de demander des renseignements durant ces périodes.</p>	
<p>Certaines communautés des Premières nations ont soutenu que les rapports préliminaires n'ont pas été fournis aux Premières nations pour obtenir leurs commentaires.</p>	<p>Dix rapports techniques préliminaires ont été fournis aux Premières nations pour qu'elles les examinent et les commentent, et ce, bien avant la date du dépôt du rapport d'EIE.</p>	<p>S. O.</p>
<p>Les Premières nations sont préoccupées par leur niveau de participation (soit le faible niveau de leur contribution) aux études préliminaires.</p>	<p>Northcliff a recherché les occasions de faire participer les Premières nations tout au long du processus d'étude préliminaire pour discuter des études et du Projet.</p> <p>Les Premières nations ont été avisées du début des programmes d'étude préliminaire, et les travaux des techniciens sur le terrain ont été affichés dans les communautés des Premières nations et dans les établissements des organismes-cadres autochtones.</p> <p>On a offert aux Premières nations des visites de reconnaissance sur le terrain avec Northcliff/SML et ses experts-conseils pour discuter des conditions de référence.</p> <p>Northcliff a financé une ECI pour aider les Premières nations à fournir cette information au cours du processus d'EE.</p>	<p>S. O.</p>

Tableau 4.3.3 Résumé des principaux enjeux et préoccupations soulevés par les groupes autochtones pendant les activités de consultation et de participation, et les réponses correspondantes ou les mesures prises

Principales questions, principaux commentaires ou enjeux	Réponse	Section du rapport d'EIE relative aux questions, commentaires et préoccupations
	<p>Les Premières nations ont été informées des études archéologiques sur le terrain et ont été invitées à fournir de l'assistance de terrain ainsi que les observations des détenteurs de connaissances.</p> <p>Northcliff a formé le groupe de travail d'évaluation environnementale des Premières nations (PN) pour permettre au gouvernement, à Northcliff/SML et aux PN de discuter et de régler directement les enjeux des PN touchant le Projet et l'EE. Les discussions ont porté sur les aspects techniques du rapport d'EIE et sur les études préliminaires à l'appui avec les experts embauchés par les Premières nations grâce aux fonds de Northcliff/SML.</p>	
Les Premières nations ont demandé si les études préliminaires seraient mises à jour quand l'ECI serait achevée.	L'ECI a servi à étoffer l'EIE et les composantes de valorisation de l'environnement (CVE) associées. Elle ne servira pas à mettre à jour les études préliminaires.	S. O.
Quelle est la validité des données de référence si la construction dans le cadre du Projet n'a pas lieu avant quelques années?	Certaines collectes de données de référence se poursuivront (climat, hydrologie, qualité de l'eau) et le reste (végétation, terres humides) va, en grande partie, changer très lentement et ainsi demeurer valide pendant quelques temps.	S. O.
Les espèces d'importance pour les Premières nations pourraient ne pas se trouver parmi celles identifiées dans l'étude préliminaire.	<p>La collecte de données de référence comprend un inventaire des espèces présentes à chaque point d'étude.</p> <p>Les études préliminaires ont été fournies aux Premières nations et, même si les rapports ne seront pas mis à jour, les Premières nations sont invitées à faire des commentaires sur toute lacune décelée dans les listes de référence des espèces.</p> <p>L'ECI a fourni d'autres informations recueillies sur le terrain à être intégrées dans l'EIE.</p>	Sections 8.6 et 8.13.
Les Premières nations sont préoccupées par le niveau de consultation dans le cadre du programme archéologique.	Les Premières nations ont été invitées à une visite de terrain dans le cadre du programme d'excavation de recherche archéologique de 2012, entrepris en réponse aux préoccupations des Premières nations. Les membres des communautés ont été invités à une visite à pied des lignes de transport d'électricité.	Section 4.3.

Tableau 4.3.3 Résumé des principaux enjeux et préoccupations soulevés par les groupes autochtones pendant les activités de consultation et de participation, et les réponses correspondantes ou les mesures prises

Principales questions, principaux commentaires ou enjeux	Réponse	Section du rapport d'EIE relative aux questions, commentaires et préoccupations
	<p>Les détenteurs de connaissances de la PNW ont été interviewés en ce qui a trait à leur connaissance de la zone du Projet.</p> <p>Des présentations et de longues discussions sur le programme de recherche et d'excavation de recherche archéologique ont eu lieu lors des réunions du groupe de travail de l'EE des Premières nations en avril, mai et juin 2012, puis à nouveau en octobre et novembre 2013.</p> <p>SML s'engage en permanence à rencontrer et à discuter du programme et à prendre en considération les modifications lorsqu'elles sont justifiées.</p> <p>D'autres consultations approfondies seront menées avant d'amorcer le programme sur le terrain en 2013, qui exige l'embauche de trois techniciens autochtones sur le terrain et d'un surveillant autochtone désigné.</p>	
Requête pour tenir une cérémonie traditionnelle sur le site avant toute activité d'excavation.	Il a été offert aux Premières nations de tenir ces cérémonies.	S. O.
L'étude de faisabilité (EF) sera-t-elle mise à la disposition des Premières nations?	L'étude de faisabilité (EF) n'est pas un document public et ne sera donc pas accessible à quiconque, y compris aux Premières nations. Northcliff a rédigé un rapport technique 43-101 sur le SEDAR qui est à la disposition du public et elle en a fourni des copies aux Premières nations. SML accepte que son équipe technique présente un résumé de l'EF au groupe de travail de l'EE des Premières nations, sur demande.	S. O.
Des préoccupations générales sont soulevées au sujet des effets possibles du forage d'exploration sur l'environnement.	L'exploration est une utilisation des terres ayant un effet limité ou faible. L'eau et les sédiments font l'objet d'un contrôle étroit durant le forage, qui est suivi d'une remise en état des zones perturbées, qui consiste à reconfigurer les lieux pour en rétablir le relief et à les revégétaliser en vue d'une stabilité à long terme.	S. O.
Préoccupation soulevée quant à l'apparente lacune relative à l'exposition par inhalation des récepteurs écologiques.	C'est un point décrit dans le rapport d'EIE.	Section 7.8.

Tableau 4.3.3 Résumé des principaux enjeux et préoccupations soulevés par les groupes autochtones pendant les activités de consultation et de participation, et les réponses correspondantes ou les mesures prises

Principales questions, principaux commentaires ou enjeux	Réponse	Section du rapport d'EIE relative aux questions, commentaires et préoccupations
Les Premières nations souhaitent s'assurer que la consommation d'aliments traditionnels chez les communautés autochtones locales est prise en considération.	Les données disponibles de Santé Canada indiquent un taux de consommation d'aliments traditionnels plus élevé chez les Premières nations que dans la population en général. Les taux de consommation de ces aliments chez les Premières nations sont pris en compte dans le rapport d'EIE.	Section 7.8.
Préoccupations soulevées concernant les effets possibles du Projet sur la qualité de l'air.	C'est un point évalué dans le rapport d'EIE.	Sections 7.2 et 8.2.
Préoccupations soulevées concernant l'augmentation possible des émissions de gaz à effet de serre.	C'est un point évalué dans le rapport d'EIE.	Section 8.2.4.3.
Préoccupations soulevées concernant les effets possibles du Projet sur la santé des végétaux.	C'est un point évalué dans le rapport d'EIE.	Sections 8.7.6.2 et 8.13.
Préoccupations soulevées concernant les effets environnementaux possibles du Projet sur les zones possibles de cueillette de végétaux et de peuplements de feuillus importants pour les Malécites (ECI).	Les effets environnementaux potentiels sur la végétation, y compris les espèces de plantes, sont abordés dans le rapport d'EIE.	Sections 6.2, 8.7, 8.13
Préoccupations soulevées concernant les effets environnementaux potentiels du Projet sur les végétaux constituant des espèces en péril (EP) ou des espèces préoccupantes (EPR).	Comme indiqué dans l'ECI, plusieurs des espèces relevées dans la zone d'aménagement du Projet (ZAP) servent traditionnellement d'aliments ou de substances à valeur médicinale. Toutes les espèces de la liste de la page 29 de l'ECI observées dans la ZAP sont des espèces abondantes sur le territoire du Nouveau-Brunswick et ne sont pas des espèces préoccupantes, à l'exception de l'« orchidée », terme pouvant désigner un certain nombre d'espèces d'orchidacées. Si de telles espèces sont observées, il faudra éviter dans la mesure du possible de mener les activités du Projet à ces endroits; autrement, il est possible de transplanter ces espèces.	Section 8.7.

Tableau 4.3.3 Résumé des principaux enjeux et préoccupations soulevés par les groupes autochtones pendant les activités de consultation et de participation, et les réponses correspondantes ou les mesures prises

Principales questions, principaux commentaires ou enjeux	Réponse	Section du rapport d'EIE relative aux questions, commentaires et préoccupations
<p>Préoccupations soulevées concernant les effets environnementaux potentiels du Projet sur les espèces végétales d'importance pour les Premières nations (comme l'acore vrai, une plante médicinale) (ECI).</p>	<p>L'acore vrai (<i>Achorus americanus</i>), décrit à la page 33 de l'ECI comme ayant une importance particulière, est une plante répandue au Nouveau-Brunswick (classifiée S4 [« assez fréquente »] par le Centre de données sur la conservation du Canada atlantique [CDC CA]), mais qui n'a pas été observée dans la zone locale de l'évaluation (ZLE), malgré les nombreux relevés effectués dans la ZLE tout au long de la saison de croissance de 2011 et d'une partie de celle de 2012. Les types d'habitats riverains et de marais, où l'on observe habituellement l'acore vrai, ont été identifiés avant les études comme des zones présentant un potentiel élevé d'espèces de plantes rares, et l'on a redoublé d'efforts dans ces zones lors des enquêtes sur le terrain. La coptide du Groenland (<i>Coptis trifolia</i>), a aussi été décrite comme revêtant une importance particulière, est omniprésente (classifiée S5 par le CDC CA [« abondante »]) dans divers habitats boisés sur tout le territoire de la province et a été observée sur toute la surface de la ZLE et au-delà de ce périmètre.</p> <p>Aucune des espèces observées dans la ZLE, qui ont été identifiées dans l'ECI comme ayant une valeur médicinale ou alimentaire, constitue une espèce préoccupante, selon le CDC CA; leur abondance dans la ZLE n'est pas inhabituelle au point d'être atypique par rapport à d'autres zones du Nouveau-Brunswick.</p> <p>Les sections 8.7 et 8.13 du rapport d'EIE portent sur l'évaluation des effets environnementaux potentiels du Projet sur l'environnement végétalisé et sur toutes les plantes ou végétaux d'importance pour les Premières nations, comme l'acore vrai. Les Premières nations auront un délai raisonnable pour récolter les plantes d'importance dans le périmètre du Projet avant la phase de construction.</p>	<p><u>Sections 8.7, 8.13</u></p>
<p>Préoccupation soulevée concernant la capacité des Premières nations à récolter les plantes d'importance avant la construction.</p>	<p>Les Premières nations auront un délai raisonnable pour récolter les plantes d'importance avant construction.</p>	<p>Section 8.13.</p>

Tableau 4.3.3 Résumé des principaux enjeux et préoccupations soulevés par les groupes autochtones pendant les activités de consultation et de participation, et les réponses correspondantes ou les mesures prises

Principales questions, principaux commentaires ou enjeux	Réponse	Section du rapport d'EIE relative aux questions, commentaires et préoccupations
Préoccupations soulevées concernant les effets potentiels du Projet sur la salubrité de l'eau potable.	C'est un point évalué dans le rapport d'EIE.	Sections 7.6 et 8.4.
Préoccupation soulevée concernant l'effet potentiel de la réduction du ruissellement attribuable à l'empreinte de la mine sur la rivière Nashwaak.	C'est un point évalué dans le rapport d'EIE.	Sections 7.4, 8.4 et 8.5.
Préoccupation soulevée quant à l'effet sur le saumon (habitats et production juvéniles, retour des adultes) dans le bassin versant de la rivière Nashwaak.	C'est un point évalué dans le rapport d'EIE.	Section 8.5.
Préoccupations soulevées concernant les effets environnementaux potentiels sur la qualité d'eau et les effets environnementaux potentiellement dangereux correspondants sur, le poisson et l'habitat du poisson (ECI).	C'est un point évalué dans le rapport d'EIE.	Sections 7.4, 7.6, 8.4 et 8.5
Préoccupations soulevées concernant les effets environnementaux potentiels sur les ruisseaux de la zone d'aménagement du Projet et sur les autres cours d'eau en aval, comme la rivière Nashwaak en raison des activités minières, surtout attribuables aux substances chimiques dans l'installation de stockage des résidus (ECI).	C'est un point évalué dans le rapport d'EIE.	Sections 7.4, 7.6, 8.4
Préoccupations concernant la possibilité qu'une diminution du ruissellement attribuable à l'empreinte du Projet réduise les niveaux d'eau dans la rivière Nashwaak (ECI).	C'est un point évalué dans le rapport d'EIE.	Sections 8.4 et 8.5.

Tableau 4.3.3 Résumé des principaux enjeux et préoccupations soulevés par les groupes autochtones pendant les activités de consultation et de participation, et les réponses correspondantes ou les mesures prises

Principales questions, principaux commentaires ou enjeux	Réponse	Section du rapport d'EIE relative aux questions, commentaires et préoccupations
<p>Préoccupations soulevées concernant les effets sur la chasse, la pêche, le trappage et la cueillette (soit les activités traditionnelles des Premières nations) dans la zone du Projet.</p> <p>Préoccupations soulevées concernant une plus grande réduction de l'accès aux zones de chasse, de pêche, de trappage et de cueillette dans le territoire traditionnel des Malécites.</p>	<p>Bien que, pour des raison de sécurité, ces activités ne soient pas permises sur le site du Projet, il reste une abondance d'habitats et d'espèces représentatifs à l'extérieur de la zone d'évaluation locale. SML poursuivra le dialogue avec les Premières nations sur le Projet et ses effets potentiels et réels ainsi que sur les mesures visant à éviter ou à atténuer ces effets, à toutes les étapes.</p> <p>La mortalité directe d'animaux attribuée au Projet sera surveillée et des stratégies d'atténuation seront mises en œuvre.</p>	<p>Section 8.13.</p>
<p>Préoccupations soulevées concernant les activités de chasse à l'orignal que mèneront les employés dans cette zone, entraînant une concurrence accrue pour l'obtention de ressources.</p>	<p>SML appliquera une politique stricte de « chasse interdite » pour tous les employés et fournisseurs pendant leur travail sur le site du Projet. Il est à souligner que des règles et des règlements stricts régissent la chasse à l'orignal au Nouveau-Brunswick, et que les chasseurs non autochtones doivent recevoir un permis à l'issue d'un tirage au sort annuel pour allouer un nombre limité de permis.</p>	<p>Le Plan de protection de l'environnement pour la construction et le Plan de gestion de l'environnement pour l'exploitation du Projet comprendront cette mesure d'atténuation comme partie intégrante du Système de gestion environnementale et sociale (SGES) (annexe D du rapport d'EIE)</p>
<p>Préoccupation soulevée concernant le fait qu'il n'y a aucun échantillonnage de grands mammifères à l'étude dans l'évaluation de référence.</p>	<p>Les zones de forage sont souvent trop grandes pour être représentatives du site du Projet. La collecte de données de référence comprend un inventaire des espèces présentes à chaque point d'étude.</p>	<p>Section 7.8.</p>
<p>Questions posées sur la profondeur de la mine et les impacts qui en découlent sur la nappe phréatique et sur les plans d'eau.</p>	<p>C'est un point décrit dans le rapport d'EIE.</p>	<p>Sections 3.2.2 et 8.4.</p>

Tableau 4.3.3 Résumé des principaux enjeux et préoccupations soulevés par les groupes autochtones pendant les activités de consultation et de participation, et les réponses correspondantes ou les mesures prises

Principales questions, principaux commentaires ou enjeux	Réponse	Section du rapport d'EIE relative aux questions, commentaires et préoccupations
Préoccupations soulevées concernant les effets potentiels sur les animaux sauvages consommant de l'eau ou des aliments de sources contaminées directement sur le site du Projet.	Les effets du milieu terrestre, comprenant les animaux sauvages, sont évalués dans le rapport d'EIE.	Section 8.6.
Préoccupations soulevées concernant l'impact sur les animaux sauvages comme les castors vivant à proximité des ruisseaux dans la zone du Projet.	C'est un point décrit dans le rapport d'EIE.	Section 8.6.
Préoccupations soulevées sur la possibilité que l'empreinte du Projet et que l'exploitation (comme les installations, la circulation et le personnel) entraînent une perte d'habitat et poussent les orignaux hors de la zone du Projet (ECI).	C'est un point abordé dans le rapport d'EIE, dans l'évaluation des effets environnementaux potentiels sur le milieu terrestre.	Section 8.6
<p>Questions sur la façon que les Premières nations peuvent influencer la planification de la fermeture et de la remise en état.</p> <p>Préoccupations soulevées concernant les effets environnementaux potentiels du Projet sur les utilisations futures possibles de la zone du Projet.</p>	SML s'engage à faire participer les Premières nations en permanence durant toutes les phases de la vie de la mine. Un comité comprenant les représentants des Premières nations et d'autres représentants clés de la localité sera formé, après approbation réglementaire, pour collaborer avec SML sur des questions comme la surveillance environnementale et la planification de la remise en état et de la fermeture (notamment les fins des utilisations des terres souhaitées sur le site du Projet, et comment s'y prendre?).	S. O.
Questions sur les possibilités d'emploi, de contrats et d'ententes commerciales et si elles seront avantageuses pour les communautés des Premières nations.	SML s'engage à travailler avec les Premières nations pour qu'elles tirent avantage de ces possibilités.	S. O.

Tableau 4.3.3 Résumé des principaux enjeux et préoccupations soulevés par les groupes autochtones pendant les activités de consultation et de participation, et les réponses correspondantes ou les mesures prises

Principales questions, principaux commentaires ou enjeux	Réponse	Section du rapport d'EIE relative aux questions, commentaires et préoccupations
Inquiétudes concernant la possibilité que les personnes travaillant dans la zone du Projet soient racistes à l'endroit des Autochtones (ECI).	<p>SML demande à tous les employés et fournisseurs de travailler dans le respect de l'esprit et de l'objectif de ses Principes d'exploitation minière responsable, et ne tolérera aucun comportement inapproprié sur le site du Projet.</p> <p>SML a clairement indiqué son intention d'embaucher sur place autant que possible et, ainsi, elle espère qu'une importante proportion de ses employés et fournisseurs soient des résidents du Nouveau-Brunswick, y compris les Autochtones.</p>	S. O.
Préoccupations soulevées concernant la perturbation possible des activités récréatives.	C'est un point décrit dans le rapport d'EIE.	Sections 8.12.4 et 8.13.4.
Préoccupations soulevées concernant les risques possibles pour la santé des propriétaires de chalets locaux.	C'est un point décrit dans le rapport d'EIE.	Section 8.8.4.
Préoccupations soulevées concernant les effets possibles du Projet sur les habitats liés à la pêche récréative.	Les effets environnementaux potentiels sur l'habitat du poisson et la pêche sont décrits dans le rapport d'EIE.	Sections 8.12.4 et 8.13.4.
Préoccupations soulevées concernant les effets possibles du Projet sur les zones de récolte de ressources	Les effets sur la récolte de ressources sont décrits dans le rapport d'EIE.	Sections 8.12.4 et 8.13.4.
Préoccupations soulevées concernant les effets possibles du Projet sur l'accès au territoire traditionnel où s'exercent les droits des Autochtones.	C'est un point décrit dans le rapport d'EIE.	Section 8.13.
Préoccupations soulevées concernant l'expansion des activités du Projet dans d'autres zones de son lot de concessions (ECI).	SML n'explore pas de mines dans d'autres zones de son lot de concessions minières, et n'a pas de plans d'aménagement autres que ceux présentés dans la proposition actuelle. Si d'importants changements étaient proposés plus tard, d'autres processus de réglementation s'appliqueront, comprenant possiblement d'autres exigences nécessitant une EIE.	Section 3.

Tableau 4.3.3 Résumé des principaux enjeux et préoccupations soulevés par les groupes autochtones pendant les activités de consultation et de participation, et les réponses correspondantes ou les mesures prises

Principales questions, principaux commentaires ou enjeux	Réponse	Section du rapport d'EIE relative aux questions, commentaires et préoccupations
<p>Préoccupations sur l'incapacité des Premières nations à participer pleinement et à comprendre le processus et les études techniques d'EE.</p>	<p>Northcliff a mis sur pied le GTTEEPN pour faciliter les discussions des Premières nations avec les experts et les représentants des organismes gouvernementaux. Northcliff/SML a offert de payer les frais des participants des Premières nations aux réunions du GTTEEPN.</p> <p>Northcliff/SML a mis ses experts à la disposition des Premières nations et souhaite qu'ils discutent des questions techniques et les expliquer.</p> <p>Northcliff/SML a financé les séances portes ouvertes sur le Projet et l'ECI dans trois communautés malécites et fait des offres à toutes les Premières nations d'organiser des réunions dans leurs communautés.</p> <p>Northcliff/SML offre aux communautés des exposés sur le Projet et les études. Des visites du site pour la compréhension du Projet et des études préliminaires ont été offertes à plusieurs occasions.</p> <p>Northcliff/SML annonce dans les communautés des Premières nations les possibilités d'emploi avec les équipes sur le terrain.</p> <p>Northcliff a financé une ECI pour les Premières nations.</p> <p>Northcliff/SML a fourni aux Premières nations un soutien financier pour la participation aux rencontres et l'embauche de spécialistes techniques</p> <p>SML cherche à communiquer périodiquement avec toutes les PN du N.-B. et demande aux PN comment elles souhaitent être consultées, quand le processus permet cette flexibilité.</p>	<p>S. O.</p>

Tableau 4.3.3 Résumé des principaux enjeux et préoccupations soulevés par les groupes autochtones pendant les activités de consultation et de participation, et les réponses correspondantes ou les mesures prises

Principales questions, principaux commentaires ou enjeux	Réponse	Section du rapport d'EIE relative aux questions, commentaires et préoccupations																																								
<p>Préoccupations soulevées concernant les effets environnementaux cumulatifs des activités gouvernementales et utilisations industrielles au fil du temps sur les capacités des Premières nations à mener leurs activités traditionnelles sur les territoires traditionnels; il a été soulevé que les Premières nations ont été « repoussées » dans les zones avoisinant la zone du Projet, hors des zones de choix historiquement et traditionnellement privilégiées. Des préoccupations sont soulevées concernant l'utilisation de terres à d'autres fins, entraînant ainsi une baisse de la quantité de terres disponibles aux activités traditionnelles, alors qu'on note une hausse de la population autochtone.</p>	<p>Une évaluation sur les effets environnementaux cumulatifs de l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles fait partie du rapport d'EIE à la section 8.13. Les questions sur les effets précédents sur les droits des Autochtones ou les droits issus de traités sur le territoire du Nouveau-Brunswick lors d'activités antérieures menées par le gouvernement et permises à l'industrie ne sont pas prises en considération dans la portée de cette EIE. Chacune de ces questions est traitée séparément et fait l'objet de discussions appropriées avec la Couronne (administration fédérale).</p>	<p>S. O. (sauf pour l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs à la section 8, tout particulièrement au sujet de l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles à la section 8.13)</p>																																								
<p>Acronymes et sigles :</p> <table border="0"> <tr> <td>S. O.</td> <td>Sans objet</td> <td>EP</td> <td>Espèces en péril</td> </tr> <tr> <td>PNMM</td> <td>Première nation des Malécites de Madawaska</td> <td>EIE</td> <td>Étude d'impact environnemental</td> </tr> <tr> <td>EPR</td> <td>Espèces préoccupantes</td> <td>ECI</td> <td>Étude sur les connaissances indigènes</td> </tr> <tr> <td>PN</td> <td>Première nation</td> <td>PNW</td> <td>Première nation de Woodstock</td> </tr> <tr> <td>EF</td> <td>Étude de faisabilité</td> <td>BISM</td> <td>Bande indienne St. Mary's</td> </tr> <tr> <td>ERA</td> <td>Entente sur les répercussions et les avantages</td> <td>CR</td> <td>Cadre de référence</td> </tr> <tr> <td>ME NB</td> <td>Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick</td> <td>ACEE</td> <td>Agence canadienne d'évaluation environnementale</td> </tr> <tr> <td>ACPNNB</td> <td>Assemblée des chefs des Premières nations du Nouveau-Brunswick</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>IDMA</td> <td>Initiative sur la diversité de la main-d'œuvre autochtone</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>SEDAR</td> <td>Système électronique de données, d'analyse et de recherche</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>			S. O.	Sans objet	EP	Espèces en péril	PNMM	Première nation des Malécites de Madawaska	EIE	Étude d'impact environnemental	EPR	Espèces préoccupantes	ECI	Étude sur les connaissances indigènes	PN	Première nation	PNW	Première nation de Woodstock	EF	Étude de faisabilité	BISM	Bande indienne St. Mary's	ERA	Entente sur les répercussions et les avantages	CR	Cadre de référence	ME NB	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	ACEE	Agence canadienne d'évaluation environnementale	ACPNNB	Assemblée des chefs des Premières nations du Nouveau-Brunswick			IDMA	Initiative sur la diversité de la main-d'œuvre autochtone			SEDAR	Système électronique de données, d'analyse et de recherche		
S. O.	Sans objet	EP	Espèces en péril																																							
PNMM	Première nation des Malécites de Madawaska	EIE	Étude d'impact environnemental																																							
EPR	Espèces préoccupantes	ECI	Étude sur les connaissances indigènes																																							
PN	Première nation	PNW	Première nation de Woodstock																																							
EF	Étude de faisabilité	BISM	Bande indienne St. Mary's																																							
ERA	Entente sur les répercussions et les avantages	CR	Cadre de référence																																							
ME NB	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	ACEE	Agence canadienne d'évaluation environnementale																																							
ACPNNB	Assemblée des chefs des Premières nations du Nouveau-Brunswick																																									
IDMA	Initiative sur la diversité de la main-d'œuvre autochtone																																									
SEDAR	Système électronique de données, d'analyse et de recherche																																									

4.3.3 Revendication par les Autochtones auprès de Northcliff/SML des droits ancestraux et issus des traités

Aux rencontres, ateliers et autres activités de participation auxquels Northcliff/SML s'est joint avec les peuples autochtones, ces derniers ont souligné l'importance de la zone générale du Projet pour l'exploitation traditionnelle des ressources (chasse, pêche, cueillette) et les activités connexes. Northcliff/SML a interprété ces déclarations comme étant des revendications implicites des droits ancestraux et issus des traités pour exercer ces activités sur les terres de la Couronne situées à proximité du site du Projet.

4.3.4 Futurs plans de consultation et de participation

SML s'engage à poursuivre et étendre ses activités de sensibilisation, décrites à la section 4.3.1 ci-dessus, afin de veiller à ce que les résidants du Nouveau-Brunswick soient au courant du Projet Sisson et le comprennent, à leur donner l'occasion de discuter des résultats de l'EIE et du Projet et de soumettre leurs commentaires. Ces activités serviront à informer les intervenants, les Premières nations et le public sur l'EIE et ses résultats, et donc de les aider dans l'examen du rapport d'EIE ainsi que dans leur participation au processus de révision de l'EIE.

Après l'approbation de l'EIE et l'obtention des permis, SML entend continuer ses activités de participation avec le public, les groupes d'intervenants, les collectivités des Premières nations tout au long de la construction, de l'exploitation et du déclassement, de la remise en état et de la fermeture. Les principaux objectifs du programme de participation continue sont

- d'assurer la transparence et la responsabilisation de l'entreprise dans la gestion de l'environnement et l'exécution de sa responsabilité sociale;
- de veiller à ce qu'il y ait des occasions continues de discuter des intérêts et préoccupations, et de résoudre les problèmes reliés au Projet; et
- de travailler en partenariat avec les collectivités locales et les Premières nations afin que le Projet Sisson contribue à la réalisation de leurs propres objectifs de développement selon leurs priorités et aspirations.

En accomplissant ces objectifs, SML poursuivra bon nombre de ses initiatives entreprises à ce jour, dont le site Web du Projet, les bulletins et courriels, les exposés et rencontres, ainsi que le bureau d'information. SML offrira en outre des visites du site du Projet et tiendra des séances d'information aux principales étapes de mise en œuvre du Projet. Une des composantes principales du futur programme de consultation et de participation de SML est la formation d'un comité de liaison communautaire, décrit dans le SGES (annexe D).

4.4 SÉLECTION DES COMPOSANTES VALORISÉES DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux exigences des instructions finales et du cadre de référence, et en réponse aux questions et commentaires reçus du public, des intervenants, des Premières nations et des organismes de réglementation, les quinze CVE suivantes ont été sélectionnées en vue de l'évaluation des effets du Projet sur l'environnement.

- milieu atmosphérique;
- milieu acoustique;
- ressources hydriques;
- milieu aquatique;
- milieu terrestre;
- végétation;
- milieu humide;
- santé et sécurité publique;
- main-d'œuvre et économie;
- services aux collectivités et infrastructures;
- utilisation des terres et des ressources;
- usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les autochtones;
- ressources patrimoniales; et
- transports.

En outre, les effets de l'environnement sur le Projet ont aussi été sélectionnés à des fins d'évaluation, compte tenu de la nature et de l'emplacement du site du Projet, du climat mondial changeant et des dépenses possibles qui pourraient entraîner des effets environnementaux négatifs sur le Projet.

Finalement, en reconnaissance des inquiétudes du public et de l'importance d'une évaluation défendable et complète des accidents, défaillances et événements imprévus qui pourraient survenir durant les diverses phases du Projet, une section distincte portant sur les éventuels accidents, défaillances et événements imprévus a été préparée, afin d'étudier les effets environnementaux possibles des accidents, défaillances ou événements imprévus crédibles sur toutes les CVE énumérées ci-dessus.

4.5 IDENTIFICATION DES AUTRES PROJETS OU ACTIVITÉS QUI ONT ÉTÉ OU QUI SERONT RÉALISÉS

La prise en compte d'autres projets ou activités qui ont été ou qui seront réalisés dans la zone régionale de l'évaluation (ZRE) pour chaque CVE est un élément nécessaire de l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs. La démarche générale concernant l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs consiste à déterminer les autres projets ou activités passés, présents ou futurs dont les effets environnementaux pourraient chevaucher ceux du Projet. La méthode d'évaluation des effets environnementaux cumulatifs est exposée plus à fond à la section 5.4.3.

Les projets ou activités futurs à considérer dans l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs dans la présente EIE (« les autres projets ou activités qui ont été ou seront menés », conformément à la LCEE) sont énumérés au tableau 4.5.1. Pour une question de commodité, les projets ou activités précises qui sont planifiées ou en cours de construction sont regroupées avec les autres projets similaires afin de faciliter l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs en groupements logiques.

Tableau 4.5.1 Autres projets ou activités à prendre en compte pour les effets environnementaux cumulatifs

Catégorie de projet ou d'activité	Nom du projet ou de l'activité particuliers	Courte description du projet ou de l'activité particuliers
Projets ou activités passés ou présents, qui ont été réalisés ou qui sont en cours		
Utilisation du territoire à des fins industrielles (passée ou actuelle)	Utilisation passée ou actuelle des terres ou des ressources à des fins industrielles;	Usage historique et courant des terres à des fins de développement commercial et industriel en vue de favoriser le commerce, l'emploi et l'import-export de biens et services modernes afin de satisfaire les besoins sociaux du monde moderne. De plus, l'exploitation passée ou actuelle de plusieurs exploitations minières au Nouveau-Brunswick, y compris le camp minier de Bathurst et la mine PotashCorp.
Utilisation de terres à des fins forestières et agricoles (passée ou actuelle)	Utilisation passée ou actuelle des terres ou des ressources à des fins de récolte de ressources forestières ou agricoles	Utilisation historique et actuelle des ressources naturelles à des fins de développement de subsistance et économique dans la zone d'évaluation régionale, particulièrement pour la récolte de ressources forestières, l'exploitation forestière, les travaux agricoles et l'élevage.
Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones (passé ou présent)	Utilisation passée ou actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones	L'utilisation actuelle de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones comprend la collecte et la récolte de ressources, la chasse, la pêche, le trappage et la récolte de plante et de bois, et l'utilisation de terres ou de ressources pour des activités spirituelles, cérémoniales ou traditionnelles.
Utilisation du territoire à des fins récréatives (passée ou actuelle)	Usage passé ou présent des terres ou ressources aux fins d'activités récréatives (chasse, pêche, VTT, motoneige, randonnée pédestre)	Utilisation historique et actuelle des terres à des fins récréatives, y compris la chasse récréative, la pêche et l'aménagement de sentiers, et l'utilisation de terres pour la randonnée à pied, en véhicule tout-terrain ou à motoneige.
Utilisation des terres à des fins résidentielles (passée ou actuelle)	Utilisation passée ou actuelle de terres ou des ressources à des fins de développement d'habitations résidentielles.	Utilisation historique et actuelle des terres et de ressources à des fins de développement résidentiel et le développement rural et urbain de villes et villages modernes, y compris les communautés avoisinantes de Napadogan, Juniper, Millville, Stanley et autres villages et communautés avoisinants.

Tableau 4.5.1 Autres projets ou activités à prendre en compte pour les effets environnementaux cumulatifs

Catégorie de projet ou d'activité	Nom du projet ou de l'activité particuliers	Courte description du projet ou de l'activité particuliers
Projets ou activités possibles à venir qui seront réalisés		
Utilisation du territoire à des fins industrielles (future)	Fermeture de la mine Brunswick 12	La mine Brunswick 12 est une mine de métal de base située au nord du Nouveau-Brunswick qui fermera en 2013. La mine occupe une superficie d'environ 8,5 km ² dans le bassin versant de Little River.
	Redémarrage de mine à ciel ouvert	Stratabound Minerals Corp. propose de redémarrer les activités d'exploitation minière à ciel ouvert au site de la mine remise en état situé à environ 15 km au nord-est du site Heath Steele. Le minerai sera transporté à l'installation minéralurgique de la mine Brunswick 12 pour traitement.
	Augmentation de la capacité de la chaudière de récupération de l'AV Nackawic	AV Nackawic inc. propose d'augmenter la capacité de sa chaudière de récupération en installant un ventilateur et un épurateur-laveur distincts sur le dissolvant de salin. Cette modification permettra à l'entreprise d'augmenter de 50 tonnes par jour sa production de pulpe finie.
	Exploration du gaz de schiste	Dans de nombreuses régions du Nouveau-Brunswick, divers promoteurs explorent le potentiel de l'extraction commerciale du gaz de schiste.
	Exploration minérale	L'exploration minérale est présente dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick avec la permission du ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick.
	Exploitations minières	L'aménagement de nouvelles exploitations minières dans la province, avec plusieurs installations étant soit en exploration ou en aménagement (p. ex., mine de Halfmile Lake, mine Stratmat, réouverture de la mine Caribou, remise en état de la mine Restigouche, réouverture de la mine Murray Brook, réouverture de la mine Mount Pleasant).
Utilisation de terres à des fins forestières et agricoles (future)	Récolte de ressources forestières	La récolte de bois à venir comprend la construction et l'utilisation de routes forestières, l'éclaircie d'arbres et l'enlèvement d'arbres matures. Les zones de récolte sont souvent traitées et/ou replantées afin de renouveler les ressources forestières. La récente parution de la Stratégie de gestion des forêts par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, en mars 2014, est également considérée, dans la mesure où sa mise en œuvre est comprise actuellement.
	Activités agricoles	Les activités agricoles et d'élevage à venir se déroulent dans des zones rurales dans l'ensemble de la province. La préparation du sol, la plantation de graines/plantes, l'irrigation, les récoltes et le pâturage du bétail se déroulent dans des exploitations agricoles de différentes tailles.
Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones (futur)	Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones	L'utilisation actuelle de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones comprend la collecte et la récolte de ressources, la chasse, la pêche, le trappage et la récolte de plantes et de bois, et l'utilisation de terres ou de ressources pour des activités spirituelles, cérémoniales ou traditionnelles.
Utilisation du territoire à des fins récréatives (future)	Chasse et pêche	La chasse et la pêche à des fins récréatives à venir autorisées sur les terres de la Couronne et sur des terres privées lorsque permis par la Couronne/le propriétaire et en saison.
	Randonnées à pied, en VTT et à motoneige en sentier	Utilisation à des fins récréatives à venir de réseaux de sentiers dans et autour de la région.
Aménagement résidentiel prévu (future)	Lotissements résidentiels	Tous les lotissements résidentiels prévus ou à venir dans la région du centre du Nouveau-Brunswick entre Stanley, Milville et Juniper.

La liste des autres projets ou activités qui ont été ou seront menés et qui sont décrits au tableau 4.5.1 prend en compte les projets ou activités situés à proximité du Projet (*par ex.*, au centre du Nouveau-Brunswick) ou autrement dont les effets environnementaux pourraient chevaucher ceux du Projet (*par ex.*, demande de main-d'œuvre spécialisée).

La liste des autres projets ou activités figurant au tableau 4.5.1 prend en compte les projets et activités qui, au moins de mars 2013, ont été officiellement soumis par les promoteurs (ont été enregistrés en vertu du Règlement sur les EIE du Nouveau-Brunswick ou pour lesquels une EE a été entreprise en application de la *LCEE* ou de la *LCEE 2012*), ainsi que les activités passées et présentes connues et raisonnablement prévisibles pouvant avoir lieu à proximité du Projet d'après les connaissances actuelles concernant la région. Les autres projets potentiels, propositions, concepts, idées, visions ou initiatives pouvant être considérés, mais qui n'ont pas été formellement enregistrés au niveau provincial ou fédéral en vue d'une EIE ou EE, ne sont pas compris dans cette liste. Par conséquent, leurs effets environnementaux cumulatifs avec le Projet ne sont pas pris en compte dans le présent rapport d'EIE. Bien que certains promoteurs de projet pourraient avoir fait part de leurs intentions concernant un grand nombre d'autres propositions ou concepts, il n'est pas possible d'évaluer leurs effets environnementaux cumulatifs chevauchant ceux du Projet, car on dispose actuellement de très peu d'information concrète sur ces propositions. Sans précisions sur chacune des propositions envisagées il est impossible, au stade actuel, de déterminer en quoi ou dans quelle mesure les effets environnementaux de ces autres concepts, propositions, idées ou visions pourraient chevaucher ceux du Projet.

Une fois que ces autres projets ou activités potentiels sont formellement déposés et évalués au niveau provincial et/ou fédéral, leurs effets environnementaux superposés à ceux du Projet devront être évalués dans le cadre d'une évaluation des effets environnementaux cumulatifs dans ces EIE. À l'avenir, les effets environnementaux cumulatifs dans la région seront pris en compte de cette manière.

